

Compte rendu

Conseil municipal

du 25 juin 2018

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (23) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-BRIANDON -
M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENTS(3) M. COLLET
MME MICHON
MME BERGAME

POUVOIRS (7) MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA
MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BORG donne pouvoir à MME BRUN
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME JACQUIN-VENDITTI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 19 juin 2018 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2018 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (24)	M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ
ABSENTS(2)	MME MICHON MME BERGAME
POUVOIRS (7)	MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON MME BORG donne pouvoir à MME BRUN M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY MME JACQUIN-VENDITTI donne pouvoir à M. VALÉRO MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

2018.03.01 **Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise 17 rue Jean Jaurès auprès de la SCI KAZA**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'accord de monsieur IDER en date du 16 mai 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 321 au profit de la commune ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La commune s'est donc rapprochée des propriétaires riverains afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 321 sise 17 rue Jean Jaurès est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la commune a proposé à monsieur IDER, gérant de la SCI KAZA propriétaire, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 321, représentant une superficie d'environ 50 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 2 250 €.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de la SCI KAZA par voie de cession amiable, une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 321 sise 17 rue Jean Jaurès, d'une superficie d'environ 50 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45 €/m² soit un total de 2 250 € ;**
- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.02 **Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise rue du Repos auprès des indivisaires GUIGARD**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu les accords de madame Chantal GUIGARD et monsieur François GUIGARD en date du 12 février 2018, de madame Thérèse GUIGARD et monsieur Jacques GUIGARD en date du 10 février 2018, pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 332 au profit de la Commune ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires riverains afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 332 sise rue du Repos est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la Commune a proposé aux consorts GUIGARD, propriétaires indivis, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 332, représentant une superficie d'environ 21 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 945 €.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT des consorts GUIGARD par voie de cession amiable, une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 332 sise rue du Repos, d'une superficie d'environ 21 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45 €/m² soit un total de 945 € ;**
- ✚ DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.03

Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise 3 rue du Repos auprès des copropriétaires de l'immeuble Les Préaux d'Azieu

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du 12 avril 2018 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 295 au profit de la Commune ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires riverains afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 295 sise 3 rue du Repos est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la Commune a proposé aux copropriétaires de l'immeuble Les Préaux d'Azieu l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 295, représentant une superficie d'environ 98 m², pour un montant de 45 €/m² soit un total de 4 410 €.

Lors de l'Assemblée générale qui s'est déroulée le 12 avril 2018, les copropriétaires ont approuvé ladite cession aux conditions susvisées. De plus, il a été donné tout pouvoir à son syndic, Delastre Immobilier, pour la signature de l'acte de vente et la mise en œuvre de l'exécution de cette décision.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ACQUIERT des copropriétaires de l'immeuble Les Préaux d'Azieu par voie de cession amiable, une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 295 sise 3 rue du Repos, d'une superficie d'environ 98 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45 €/m² soit un total de 4 410 € ;**

- ✚ **DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.04 Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise 5 rue du Repos auprès de madame RAIMONDI et monsieur GUASTO
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'accord de madame RAIMONDI et monsieur GUASTO en date du 14 février 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 342 ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires privés afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 342 sise 5 rue du Repos est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à madame RAIMONDI et monsieur GUASTO, propriétaires, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 342 ainsi que celle d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 339, représentant une superficie totale d'environ 35 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 1 575 €.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de madame RAIMONDI et monsieur GUAUTO par voie de cession amiable, une partie des parcelles cadastrées section AN n° 339 et 342 sises 5 rue du Repos, d'une superficie totale d'environ 35 m², identifiées sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45€/m² soit un total de 1 575 € ;**
- ✚ **DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.05 Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise 5 rue du Repos auprès de monsieur Jean-David MARTINO
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'accord de monsieur Jean-David MARTINO en date du 23 avril 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 343 ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires riverains afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 343 sise 5 rue du Repos est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à monsieur Jean-David MARTINO, propriétaire, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 343, représentant une superficie d'environ 73 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 3 285 €.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de monsieur MARTINO par voie de cession amiable, une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 343 sise 5 rue du Repos, d'une superficie d'environ 73 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45 €/m² soit un total de 3 285 € ;**
- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.06 Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise 7 rue du Repos auprès de monsieur et madame DECHOZ
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'accord de monsieur et madame DECHOZ en date du 13 février 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 344 ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires riverains afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 344 sise 7 rue du Repos est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à monsieur et madame DECHOZ, propriétaires, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 344 ainsi que celle d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 340, représentant une superficie totale d'environ 35 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 1 575 €.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT de monsieur et madame DECHOZ par voie de cession amiable, la parcelle cadastrée section AN n° 344 ainsi que celle d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 340 sises 7 rue du Repos, d'une superficie totale d'environ 35 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45€/m² soit un total de 1 575 € ;**
- ✚ DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

2018.03.07 **Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain sise rue du Clos d'Azieu auprès des copropriétaires du lotissement du Clos d'Azieu**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'accord de monsieur MARTINEZ, président de l'ASL du lotissement Le Clos d'Azieu, en date du 15 février 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 97 ;

La Commune de Genas souhaite conduire prochainement des travaux de réfection des accotements de la rue du Repos, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires riverains afin d'engager des négociations avec ces derniers en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement projetés et de leur intégration dans le domaine public.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AN n° 97 sise rue du Clos d'Azieu est concernée par l'emplacement réservé n° V35 relatif à l'élargissement de la rue du Repos.

C'est pourquoi, la Commune a proposé aux copropriétaires du lotissement du Clos d'Azieu, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 97, représentant une superficie d'environ 83 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 3 735 €.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT des copropriétaires du lotissement du Clos d'Azieu par voie de cession amiable, une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 97 sise rue du Clos d'Azieu, d'une superficie d'environ 83 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 4, pour un montant de 45€/m² soit un total de 3 735 € ;**
- ✚ DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.

PRÉSENTS (25) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI - MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENT (1) MME MICHON

POUVOIRS (7) MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA
MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BORG donne pouvoir à MME BRUN
M. HAILLANT donne pouvoir à M. REJONY
MME JACQUIN-VENDITTI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 32

2018.03.08 **Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle de terrain sise 19 rue de la République auprès de la pharmacie FACCIOLI**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République ;

Vu l'accord de madame FACCIOLI en date du 6 février 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 626 au profit de la Commune ;

Depuis quelques années, la Commune de Genas a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République. Pour conduire à bien cet ambitieux projet, il est nécessaire de pouvoir disposer tant de l'emprise de la rue de la République que de ses abords, et notamment les larges accotements qui la bordent.

Une partie de ceux-ci appartenant à des propriétaires privés, des négociations ont été engagées par la Commune avec ces derniers pour leur acquisition, en vue de leur intégration dans le domaine public.

En effet, le long de cette voie, plusieurs propriétés se situent dans le prolongement du domaine public, sur un espace matériellement accessible au public en permanence, servant actuellement de voie d'accès à des cœurs d'îlots, d'accotements, de trottoirs et de stationnements. De par leurs situations et leurs utilisations, ces espaces ne sont pas constructibles.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AD n° 626 sise 19 rue de la République est concernée par l'emplacement réservé n° V2 relatif à l'élargissement de la rue de la République.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à monsieur et madame FACCIOLI, gérants de la pharmacie FACCIOLI propriétaire de ladite parcelle, l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 626, représentant une superficie d'environ 15 m², car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre le long de la rue de la République prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT de la pharmacie FACCIOLI par voie de cession amiable à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 626 sise 19 rue de la République, d'une superficie d'environ 15 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 3 ;**
- ✚ DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**

- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.09 **Acquisition à titre gratuit d'une partie indivise de la parcelle de terrain sise 21 A rue de la République auprès de la société AURCO**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République ;

Vu l'accord de monsieur SAUTEREL et de madame PICHAT, gérants de la société AURCO, en date des 26 et 27 février 2018 pour la cession d'une partie indivise de la parcelle cadastrée section AD n° 636 au profit de la Commune ;

Depuis quelques années, la Commune de Genas a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République. Pour conduire à bien cet ambitieux projet, il est nécessaire de pouvoir disposer tant de l'emprise de la rue de la République que de ses abords, et notamment les larges accotements qui la bordent.

Une partie de ceux-ci appartenant à des propriétaires privés, des négociations ont été engagées par la Commune avec ces derniers pour leur acquisition, en vue de leur intégration dans le domaine public.

En effet, le long de cette voie, plusieurs propriétés se situent dans le prolongement du domaine public, sur un espace matériellement accessible au public en permanence, servant actuellement de voie d'accès à des cœurs d'îlots, d'accotements, de trottoirs et de stationnements. De par leurs situations et leurs utilisations, ces espaces ne sont pas constructibles.

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AD n° 636 sise 21 A rue de la République est concernée par l'emplacement réservé n° V2 relatif à l'élargissement de la rue de la République.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à monsieur PICHAT et monsieur SAUTEREL, gérants de la société AURCO propriétaire de ladite parcelle, l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 636, représentant une superficie d'environ 22 m², car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre le long de la rue de la République prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de la société AURCO par voie de cession amiable à titre gratuit, une partie indivise de la parcelle cadastrée section AD n° 636 sise 21 A rue de la République, d'une superficie d'environ 22 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 3 ;**
- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.10 **Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle de terrain sise 23 rue de la République auprès de la société N V S**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République ;

Vu l'accord de monsieur SAUTEREL, gérant de la société N V S, en date du 26 février 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 550 au profit de la Commune ;

Depuis quelques années, la Commune de Genas a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République. Pour conduire à bien cet ambitieux projet, il est nécessaire de pouvoir disposer tant de l'emprise de la rue de la République que de ses abords, et notamment les larges accotements qui la bordent.

Une partie de ceux-ci appartenant à des propriétaires privés, des négociations ont été engagées par la Commune avec ces derniers pour leur acquisition, en vue de leur intégration dans le domaine public.

En effet, le long de cette voie, plusieurs propriétés se situent dans le prolongement du domaine public, sur un espace matériellement accessible au public en permanence, servant actuellement de voie d'accès à des cœurs d'îlots, d'accotements, de trottoirs et de stationnements. De par leurs situations et leurs utilisations, ces espaces ne sont pas constructibles.


Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AD n° 550 sise 23 rue de la République est concernée par l'emplacement réservé n° V2 relatif à l'élargissement de la rue de la République.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à monsieur SAUTEREL, gérant de la société NVS propriétaire de ladite parcelle, l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 550, représentant une superficie d'environ 10 m², car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre le long de la rue de la République prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **ACQUIERT de la société N V S par voie de cession amiable à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 550 sise 23 rue de la République, d'une superficie d'environ 10 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 3 ;**

- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.11 Acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain sise 25 rue de la République auprès de madame GEORGET
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République ;

Vu l'accord de madame GEORGET en date du 23 février 2018 pour la cession de la parcelle en indivision cadastrée section AD n° 389 au profit de la Commune ;

Depuis quelques années, la Commune de Genas a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République. Pour conduire à bien cet ambitieux projet, il est nécessaire de pouvoir disposer tant de l'emprise de la rue de la République que de ses abords, et notamment les larges accotements qui la bordent.

Une partie de ceux-ci appartenant à des propriétaires privés, des négociations ont été engagées par la Commune avec ces derniers pour leur acquisition, en vue de leur intégration dans le domaine public.

En effet, le long de cette voie, plusieurs propriétés se situent dans le prolongement du domaine public, sur un espace matériellement accessible au public en permanence, servant actuellement de voie d'accès à des cœurs d'îlots, d'accotements, de trottoirs et de stationnements. De par leurs situations et leurs utilisations, ces espaces ne sont pas constructibles.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AD n° 389 sise 25 rue de la République, et représentant une superficie de 111 m², est concernée par l'emplacement réservé n° V2 relatif à l'élargissement de la rue de la République. De plus, cette parcelle fait aujourd'hui l'objet d'une indivision entre madame GEORGET, les consorts JURY et la Commune de Genas.

C'est pourquoi, la Commune a proposé à madame GEORGET, propriétaire indivise de ladite parcelle, son acquisition à titre gratuit, car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

Il est souligné que la parcelle cadastrée section AD n° 389 restera toutefois en indivision entre la Commune de Genas et les consorts JURY après l'acquisition par la Commune de la part indivise de madame GEORGET.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre le long de la rue de la République prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT de madame GEORGET par voie de cession amiable à titre gratuit, de la parcelle en indivision cadastrée section AD n° 389 sise 25 rue de la République, d'une superficie de 111 m² ;**
- ✚ DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais afférents à cette acquisition foncière notamment les frais notariés ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-
LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI -
MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENT (1)

MME MICHON

POUVOIRS (6)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA
MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BORG donne pouvoir à MME BRUN
MME JACQUIN-VENDITTI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

2018.03.12 **Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise rue Pasteur auprès de la SEMCODA**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 069277-12-0062 au profit de la SEMCODA en date du 11 janvier 2013 ;

Vu le plan de projet de division en date du 20 février 2018 réalisé par le cabinet de géomètres-experts CASSASSOLLES ;

Vu l'accord de la SEMCODA en date du 26 avril 2018 pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 417 au profit de la Commune ;

Le bailleur social SEMCODA a réalisé un ensemble immobilier au 26 rue Gambetta et rue Pasteur une opération de construction comprenant vingt-cinq logements collectifs répartis en trois immeubles.

Dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrée section AT n° 417, objet de l'opération susvisée, est concernée par l'Emplacement Réservé n° V8 relatif à l'élargissement de la rue Pasteur.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette opération, la SEMCODA a accepté de rétrocéder à la Commune de Genas à titre gratuit une bande de terrain d'environ 24 m² selon le plan du projet de division réalisé par le cabinet de géomètres-experts CASSASSOLLES le 20 février 2018, pour l'intégrer dans le domaine public communal.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et de géomètre liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACQUIERT de la SEMCODA par voie de cession amiable à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 417 sise rue Pasteur, d'une superficie d'environ 24 m², identifiée sur le plan joint en annexe n° 3 ;**
- ✚ DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et de géomètre afférents à cette acquisition foncière ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais notariés, les frais d'acquisitions foncières et sur la ligne 6226 pour les frais de géomètre.**

2018.03.13 Cession à titre onéreux d'un tènement immobilier sis 28 rue Gambetta au profit de la société BV AMENAGEMENT
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2. Autres

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2017-277-V-1684 en date du 28 septembre 2017 ;

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Vu la délibération n° 2017.04.10 en date du 26 juin 2017 approuvant la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'aliénation du tènement immobilier cadastré section AT n° 422 sis 28 rue Gambetta ;

Vu le mandat de vente au profit de S.A.S. BERNET en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'offre d'achat formulée par la société BV AMENAGEMENT en date du 16 mars 2018 ;

La Commune de Genas est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré section AT n° 422 et situé 28 rue Gambetta.

Par délibération n° 2017.04.10 du 26 juin 2017, la Commune a souhaité vendre ce bien dans le cadre d'un appel d'offres. Cependant, toutes les offres réceptionnées étaient inférieures à l'estimation donnée par le service des Domaines ou ne répondaient pas à la volonté communale quant à la destination future du bien.

Par courriers en date du 5 mars 2018, la Commune de Genas a donc proposé la cession dudit bien à deux agences immobilières : S.A.S. IBF et VALENTINO IMMOBILIER.

La Commune a exprimé le souhait d'une réhabilitation du bâtiment dans son volume existant pour réaliser un logement unique ou deux logements, côte à côte, juxtaposés.

La valeur vénale dudit bien, compte tenu du projet envisagé, a été estimée par les Domaines à 240 000 € par avis n° 2017-277-V-1684 en date du 28 septembre 2017.


Sur cette base, les agences immobilières ont proposé de fixer dans le mandat le prix de vente du bien à 280 000 €.

Sept offres d'achat, avec pour projet la réalisation de deux logements, ont été formulées pour l'acquisition de « La Boutasse » suite aux visites effectuées à compter du lundi 12 mars par l'agence S.A.S. BERNET et à compter du mercredi 14 mars pour l'agence VALENTINO IMMOBILIER :

Au regard de ces différentes offres, celle de la société BV AMENAGEMENT a été retenue. En effet, dans le cadre d'un mandat de vente, la première offre faite au prix du mandat et acceptant les conditions déterminées par le vendeur doit être retenue : cette offre est prioritaire. Ainsi, selon l'article 1583 du Code civil il est stipulé que « *[La vente] est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé* ».

Il est précisé que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité

 **APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 422 sise 28 rue Gambetta, d'une superficie de 268 m², au profit de la société BV AMENAGEMENT, pour un montant de 280 000 € ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;
- ✚ **DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés relatifs à cette vente ;
- ✚ **DIT** que la Commune s'acquittera des honoraires liés au mandat de vente auprès de S.A.S. BERNET à hauteur de 5 % de la cession, soit pour un montant de 14 000 € ;
- ✚ **DIT** que l'acquéreur s'acquittera du paiement comptant de l'acquisition le jour de la vente par acte authentique ;
- ✚ **DIT** que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON -
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE -
MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-
LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI -
MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENT (1)

MME MICHON

POUVOIRS (5)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA
MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BORG donne pouvoir à MME BRUN
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

2018.03.14 **Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise rue Jean Perrin au profit de la SCI NEUFIMMOBIS**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2 Autres

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu le permis de construire n° 69277 03 0052 accordé le 20 juin 2003 et le permis modificatif n° 69277 03 0052 M01 accordé tacitement au profit de la société CMC ;

Vu la délibération n° 2003.08.14 du 4 septembre 2003 approuvant le principe du déclassement d'une partie de la rue Jean Perrin et autorisant l'engagement d'une enquête publique en ce sens ;

Vu la délibération n° 2005.08.10 du 7 juillet 2005 approuvant le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune de Genas d'une partie de la rue Jean Perrin notamment ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts BROCAS-SOUNY le 2 avril 2018 ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018-277-V-0572 en date du 12 avril 2018 ;

En février 2003, la SCI NEUFIMMOBIS a signé un bail commercial avec les sociétés CMC et BRICE ROBERT PARTICIPATIONS, afin de pouvoir occuper le bâtiment cadastré section BC n° 13 et sis 9 rue Jean Perrin sur la zone industrielle de Genas, à l'achèvement de sa construction. Les sociétés bailleuses se sont engagées à vendre ledit bâtiment avec son terrain à la SCI NEUFIMMOBIS qui a financé le bien par un crédit-bail obtenu auprès de FRUCTICOMI. Concomitamment au crédit-bail, la société CMC a vendu à FUCTICOMI ledit bien.

Par courrier en date du 3 mai 2003, la société CMC avait sollicité de la Commune de Genas, l'acquisition d'une partie de la rue Jean Perrin contigüe à la parcelle susvisée aujourd'hui cadastrée section BC n° 67 et correspondant à l'époque à une bretelle de retournement pour les camions.

Compte tenu de la faible utilisation de cette bretelle de retournement et de la gêne causée au projet de construction de bureaux et d'ateliers par la société CMC, le Conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 4 septembre 2003, de lancer une enquête publique en vue du déclassement de ladite emprise représentant une superficie de 112 m². Ladite enquête publique s'était déroulée du 8 au 22 décembre 2004.

Compte tenu de l'accord de principe donné par la Commune de Genas pour la cession de ladite emprise par courrier en date du 4 mars 2005, la société CMC a donc implanté son portail d'accès, à la parcelle cadastrée section BC n° 67, sur une partie de la rue Jean Perrin.

Suite à la réalisation de l'enquête publique et à la consultation de différents organismes pouvant être intéressés par la conservation de l'emprise objet du déclassement, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 7 juillet 2005 le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune d'une partie de la rue Jean Perrin.

Cependant, les négociations avec la société CMC quant à la cession n'ont jamais abouties à l'époque et le dossier est resté en attente d'un accord depuis 2005, ladite société n'ayant jamais relancé la Commune pour régulariser cette vente.

Aujourd'hui, la société CMC sollicite à nouveau de la Commune de Genas l'acquisition de cette emprise pour le compte de la SCI NEUFIMMOBIS, aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n° 67, car l'option de réserve émise dans l'acte du crédit-bail susvisé, à savoir l'opposition ou non à la vente suite aux conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2004, doit être levée.

A la demande la SCI NEUFIMMOBIS, un plan de division a été établi par le cabinet de géomètres-experts BROCAS-SOUNY le 2 avril 2018 et a permis de déterminer que l'emprise à céder représente en réalité une superficie de 165 m².

C'est pourquoi, la Commune de Genas a proposé à la SCI NEUFIMMOBIS, afin de régulariser ce dossier, la cession d'une partie de la rue Jean Perrin, représentant une superficie de 165 m², pour un montant de 45€/m² soit un total de 7 425 €, conformément à l'avis rendu par le service des Domaines.

Il est précisé que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la cession d'une partie de la rue Jean Perrin représentant une superficie de 165 m², au profit de la SCI NEUFIMMOBIS, pour un montant de 7 425 € ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés relatifs à cette vente ;**
- ✚ **DIT que l'acquéreur s'acquittera du paiement comptant de l'acquisition le jour de la vente par acte authentique ;**
- ✚ **DIT que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.**

2018.03.15 **Mise à disposition par bail rural de parcelles de terrain sises lieudit « Dormont » à usage agricole au profit du G.A.E.C. des Tuileries**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2. Autres

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 411-4 et L. 411-35 ;

Vu la délibération n° 2013.05.01 en date du 24 septembre 2013 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 26 et 107 ;

Vu la délibération rectificative n° 2014.05.09 en date du 30 juin 2014 approuvant le versement d'indemnités d'éviction auprès du G.A.E.C. des Tuileries lors de la libération desdites parcelles ;

Vu le projet de bail rural au profit du G.A.E.C. des Tuileries ;

Par délibération n° 2013.05.01 en date du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section AR n° 26 et 107 sises lieudit « Dormont » à Genas et appartenant aux consorts MELQUIONI.


Lesdites parcelles, représentant une superficie respective de 9 851 m² et de 1 537 m², soit un total de 11 388 m², étaient exploitées au moment de la cession par le G.A.E.C. des Tuileries.

Par conséquent, le Conseil municipal a approuvé par une délibération rectificative n° 2014.05.09 en date du 30 juin 2014 la prise en charge par la Commune du versement d'indemnités d'éviction, d'un montant total de 8 780 €, auprès des exploitants agricoles de cette société, messieurs Jean-Luc et Philippe BERTHIER, lorsque la libération desdites parcelles interviendra.


Par accord écrit, il a également été convenu que la Commune de Genas mette à disposition du G.A.E.C. des Tuileries les parcelles cadastrées section AR n° 26 et 107 dans le cadre d'un bail rural précaire soumis aux dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime dans les conditions suivantes :

- Durée du bail rural : 9 ans renouvelables dans les conditions de l'articles L. 411-46 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Date de prise d'effet du bail rural : à compter de la signature dudit bail ;
- Montant du bail rural : 90€/ha la première année puis indexation annuelle selon la variation de l'indice national des fermages ;
- Date de règlement du fermage : au plus tard le 31 décembre (les titres seront émis en date du 1^{er} décembre de l'année écoulée pour un versement effectif en date du 31 décembre).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE le bail rural au profit du G.A.E.C. des Tuileries mettant à disposition les parcelles cadastrées section AR n° 26 et 107 sises lieudit « Dormont », d'une superficie totale de 11 388 m², dans les conditions précitées ;**

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**

 **DIT que monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

2018.03.16 **Mise à disposition par bail rural d'une parcelle de terrain sise « Lieudit Montsec et Lippe » à usage agricole au profit de monsieur Frédéric ROBERT**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2. Autres

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 411-4 et L. 411-35 ;

Vu la délibération n° 2018.02.02 en date du 28 avril 2018 ;


Vu le projet de bail rural au profit de monsieur Frédéric ROBERT ;

Par délibération n° 2018.02.02 en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AS n° 23 sise « Lieudit Montsec et Lippe », représentant une superficie de 7 589 m², auprès des époux PARAMELLE.

La parcelle étant actuellement exploitée par monsieur Frédéric ROBERT, agriculteur en place depuis 2013, il a été convenu que la Commune de Genas mette à disposition de ce dernier ladite parcelle dans le cadre d'un bail rural précaire soumis aux dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code rural dans les conditions suivantes :

- Durée du bail rural : 9 ans renouvelables dans les conditions de l'article L. 411-46 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Date de prise d'effet du bail rural : A la date de signature de la vente avec les époux PARAMELLE de la parcelle cadastrée section AS n° 23 ;
- Montant du bail rural : 90€/ha la première année, puis indexation annuellement selon la variation de l'indice national des fermages ;
- Date de règlement du fermage : Au plus tard le 31 décembre (les titres seront émis en date du 1^{er} décembre de l'année écoulée pour un versement effectif en date du 31 décembre).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE le bail rural au profit de monsieur Frédéric ROBERT mettant à disposition la parcelle cadastrée section AS n° 23 sise « Lieudit Montsec et Lippe », d'une superficie de 7 589 m², dans les conditions précitées ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;
- ✚ **DIT** que monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2018.03.17 **Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) : engagement de rachat de la parcelle AO 224 sise 3 rue Jean Jaurès**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1, L. 213-3, et L. 240-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Genas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2008.02.01 en date du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.07.04 en date du 20 décembre 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.06.09 en date du 29 septembre 2014, autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la Commune de Genas, permettant à l'EPORA de préempter pour le compte de la Commune en fonction des périmètres d'intervention définis dans la convention, et d'engager des études urbaines ;

Vu la convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune de Genas et l'EPORA en date du 20 janvier 2015, délimitant les périmètres des secteurs d'Azieu et du centre-ville de Genas ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.05.03 en date du 28 septembre 2015 instaurant notamment un périmètre d'étude sur le centre du quartier d'Azieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 prononçant la carence pour la Commune de Genas au titre de la période triennale 2014-2016 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral déléguant le droit de préemption urbain à l'EPORA en date du 5 février 2018 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 26 février 2018 et réceptionnée le 2 mars 2018 en mairie portant sur la parcelle AO 224 ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018-277-V-0921 en date du 17 mai 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle AO 224 à 300 000 € ;

Il est préalablement rappelé que l'EPORA a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et à contribuer à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière signée avec l'EPORA, ci-avant mentionnée, il est prévu que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre plusieurs projets de centralités urbaines dont l'une à créer autour de la place Jean Jaurès sur le secteur d'Azieu.

Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2018, l'EPORA est bénéficiaire actuellement de l'exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la convention d'étude et de veille foncière inclut notamment dans ce secteur, le tènement appartenant à monsieur et madame Baudet, constitué de la parcelle cadastrée section AO n° 224 sise 3 rue Jean Jaurès, d'une contenance totale de 700 m² environ.

Suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner le 2 mars 2018 en mairie, l'EPORA envisage la préemption de cette parcelle en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble en cœur d'ilot. Cette acquisition pour un montant total de 300 000 € confortera, en effet, la mise en œuvre et la cohérence d'ensemble du projet de centralité que souhaite instaurer la Commune sur Azieu. Elle limite le morcellement des terrains disponibles dans ce secteur et permet de les préserver d'opérations immobilières privées qui ne répondraient pas au projet d'ensemble envisagé, soit du fait de leur moindre qualité, soit de par leur programme inadapté au regard de l'urbanisation du secteur.

Conformément à l'article 9.1 de la convention d'étude et de veille foncière, la Commune doit s'engager au rachat de ce tènement si l'EPORA n'a pu mener à bien le projet ci-dessus décrit.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ S'ENGAGE auprès de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à racheter le tènement appartenant à monsieur et madame Baudet, constitué de la parcelle cadastrée section AO n° 224 d'une contenance de 700 m² environ, sise 3 rue Jean Jaurès, pour un montant total de 300 000 Euros, en cas de non réalisation du projet ;**
- ✚ DIT que l'acquisition de ladite parcelle par la Commune, fera l'objet d'une nouvelle délibération le cas échéant ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2018.03.18

Subventions pour l'acquisition de logements locatifs aidés – Bailleur social Immobilière Rhône-Alpes – opérations sises 1 rue Curie et 78 rue de la République

(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 % en 2025.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions aux bailleurs sociaux, afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'Etat, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.) et les organismes collectant pour le « 1 % logement ».

En 2018, la société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité les subventions communales relatives aux opérations immobilières suivantes :

« Les Terrasses de Romy » réalisée par la société Prestibat, sise 1 rue Curie

Cette opération prévoit la construction de 20 logements collectifs dont 3 logements locatifs sociaux répartis de la manière suivante :

- 2 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant un T2 et un T3,
- 1 logement en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'un T3,

Les 3 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 171 m² ouvrant droit à une subvention communale de 5 130 euros.

Par délibération n° 2018-03-29 du 20 mars 2018, la CCEL a également octroyé une subvention forfaitaire communautaire de 14 000 euros pour cette opération, dont le permis de construire a été délivré le 13 avril 2017.

« Le Confidentiel » réalisé par la SSCV du même nom, sis 78 rue de la République

Cette opération prévoit la construction de 16 logements collectifs dont 5 logements locatifs sociaux répartis de la manière suivante :

- 3 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant deux T3 et un T4,
- 2 logements en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme de deux T2,

Les 5 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 303 m² ouvrant droit à une subvention communale de 9 090 euros.

Par délibération n° 2018-03-30 du 20 mars 2018, la CCEL a également octroyé une subvention forfaitaire communautaire de 23 500 euros pour cette opération, dont le permis de construire a été délivré le 28 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention de 5 130 euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 3 logements conventionnés dans l'opération « Les Terrasses de Romy », sise 1 rue Curie, menée par la société Prestibat,**
- ✚ **APPROUVE, au titre de la politique de l'Habitat, le versement d'une subvention de 9 090 euros au profit de la société Immobilière Rhône Alpes pour son acquisition de 5 logements conventionnés dans l'opération « Le Confidentiel », sise 78 rue de la République, menée par la SSCV « Le Confidentiel » ;**
- ✚ **APPROUVE la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement des subventions, désignées dans la présente délibération, avec la société Immobilière Rhône-Alpes ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont inscrits à l'article 20422 opération 196 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.**

2018.03.19 Subventions pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur social OPAC du Rhône - Opération sise 33 route de Lyon
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 25 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de ces logements, en vue d'atteindre l'objectif de 25 % en 2025.

La Commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions aux bailleurs sociaux, afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.) et les organismes collectant pour le « 1 % logement ».

En 2018, l'OPAC du Rhône a sollicité la subvention communale relative à l'opération immobilière réalisée par la société Ceddia Promotion, sise 33 route de Lyon, de 14 logements collectifs dont 4 logements locatifs sociaux répartis de la manière suivante :

- 2 logements en P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) comportant un T3 et un T2.
- 2 logement P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous la forme d'un T1 et un T3.

Les 4 logements sociaux et leurs annexes développent une surface utile totale de 218 m² ouvrant droit à une subvention communale de 6 540 euros.

Par délibération n° 2 018-03-31 du 20 mars 2018, la CCEL a également octroyé une subvention forfaitaire communautaire de 18 000 € pour cette opération, dont le permis de construire a été délivré le 26 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE, au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 6 540 euros au profit de l'OPAC du Rhône pour son acquisition de 4 logements conventionnés dans l'opération sise 33 route de Lyon, menée par la société Ceddia Promotion ;**
- APPROUVE la convention jointe en annexe et relative aux conditions de versement de la subvention désignée dans la présente délibération, avec l'OPAC du Rhône ;**
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 20422 opération 196 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.**

2018.03.20 **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société GOODMAN**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Présentation de l'établissement et du projet

GOODMAN est un acteur mondial de l'immobilier industriel avec des opérations en cours de développement en Europe et dans la zone Asie Pacifique. GOODMAN investit dans des parcs de bureaux, d'activité, des immeubles logistiques et des centres de distribution.

Aujourd'hui, GOODMAN détient 17,6 millions de m² d'entrepôts dans le monde et près de 1 million de m² en France.

Dans le cadre du développement d'une des parcelles du domaine aéroportuaire de Lyon-Saint-Exupéry, GOODMAN porte un projet de construction d'un complexe logistique composé d'un bâtiment principal unique de très grande taille (L=360m, l=150m, h=18m) comprenant 3 niveaux, et présentant une surface d'emprise au sol d'environ 48 800 m². Le niveau P1 est dédié à la réception de produits et la préparation/expédition des commandes, les niveaux P2 et P3 servent de zones de stockage dynamique de produits combustibles non dangereux. À cela s'ajoutent une zone cellule dédiée à l'activité d'impression à la demande (simple niveau d'une surface d'environ 6 225 m²) et une zone de bureaux.

Enfin le projet comprend une zone de parking léger importante (1435 places), des zones de voiries et de parking poids lourds (151 places), ainsi que des bassins de décantation et d'infiltration des eaux pluviales et incendies.

La société GOODMAN a déposé en Préfecture, le 22 février 2018, une demande d'autorisation ICPE, en vue d'exploiter cet entrepôt logistique (activités visées par les rubriques n°1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1-a, 2663-2-a de la nomenclature des installations classées).

Dans le cadre de ce projet, la société Goodman France est l'investisseur finançant l'opération. Cette société sera le propriétaire des entrepôts et le titulaire de l'autorisation d'exploiter.

Ce bâtiment sera loué à un professionnel (logisticien ou industriel). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le locataire du bâtiment et comportera une clause spécifique imposant au locataire, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui aura été pris sur l'immeuble.

La société GOODMAN France possède l'ensemble des garanties financières nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des installations projetées. En 2017, le chiffre d'affaires de la société GOODMAN France est de 28 567 330 €.

Le bâtiment sera dimensionné pour accueillir environ 1 725 personnes simultanément. Sous réserve des dispositions convenues avec les partenaires sociaux, l'activité peut s'organiser sans discontinuité en postes. Les changements de postes au sein du bâtiment sont cadencés avec des équipes fonctionnant en 3x8.

Présentation du site

Le complexe sera développé, sur la commune de Colombier-Saugnieu, au sud de l'aéroport, le long de la voie SNCF et du projet de ligne LGV Lyon-Turin. Le terrain d'assiette du projet de plateforme, d'une superficie d'environ 21,35 ha, est localisé sur les parcelles cadastrales n°964 et 975 de la section E.

L'environnement actuel du site est décrit ci-dessous :

- Au nord : une plateforme logistique puis les terminaux de l'aéroport ;
- Au sud : un centre technique pour poids-lourds, puis des terrains agricoles et l'autoroute A432 ;
- A l'ouest : la voie LGV Rhône-Alpes puis des terrains agricoles. Il est également prévu au sud-ouest le futur embranchement de la future voie ferrée Lyon-Turin ;
- A l'est : une carrière en cours de remblaiement puis les terrains de l'aéroport.

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Un permis de construire a été déposé le 1er mars 2018, complété en dernier lieu le 12 avril 2018, par la société GOODMAN en vue de construire cet entrepôt logistique.

Capacité

Le volume de la zone de stockage est estimé à environ 878 310 m³ au total et peut recevoir jusqu'à :

- 112 000 tonnes de matières combustibles soit l'équivalent de 320 000 m³,
- 320 000 m³ de papier et carton,
- 320 000 m³ de bois sec,
- 320 000 m³ de polymères,
- 320 000 m³ de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé,
- 320 000 m³ de produits contenant au moins 50 % de polymères.

Les quantités maximales indiquées ci-dessus ne se cumuleront pas. En effet, à tout moment de l'exploitation du complexe, un volume maximal de 320 000 m³ de produits pourra être présent dans le bâtiment.

Enjeux environnementaux

Selon l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2018, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- La limitation des déplacements motorisés et la préservation de la qualité de l'air : en effet le projet va induire un trafic routier important d'environ 1000 poids lourds et 4400 véhicules légers par jour au pic de l'activité ;
- La préservation de la ressource en eau : le site se situe au-dessus de la nappe fluvio-glaciaire de l'Est Lyonnais ; le périmètre de cette nappe fait l'objet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais dont l'objectif est la préservation quantitative et qualitative de la ressource ;
- La préservation de la biodiversité, du fait notamment de la présence d'espèces protégées mais également d'habitats et espèces plus communs ;
- La gestion des risques technologiques, dans un contexte aéroportuaire contraint par une servitude radar liée à l'activité aéroportuaire, une servitude de dégagements aéronautiques, le projet LGV Lyon-Turin et la continuité des activités du territoire.

L'autorité environnementale considère que l'étude d'impact ou les documents l'accompagnant ont mis en évidence les différents enjeux que présentent le territoire du projet et le projet en lui-même. A la lecture de l'étude d'impact des autres documents annexes, il apparaît toutefois que certains enjeux ont été partiellement pris en compte (consommation d'espace avec le choix d'un bâtiment à plusieurs niveaux, biodiversité, préservation de la ressource en eau et des risques sanitaires avec, en particulier, la gestion des eaux pluviales et du risque incendie, ...).

Elle estime que des compléments méritent d'être apportés vis-à-vis d'autres enjeux afin de vérifier leur bonne prise en compte, notamment les déplacements et la qualité de l'air (gestion des déplacements, mise en place effective de navettes permettant de limiter significativement le flux de véhicules particuliers sur le site, ...). Les mesures proposées ainsi que le suivi des effets de leur mise en place méritent d'être précisés pour s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

La société GOODMAN a joint au dossier d'enquête publique une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, concernant notamment, les mesures de compensation relatives à la préservation de la faune et de la flore prévoyant la conversion permanente de certaines parcelles agricoles en prairies (20 à 25 Ha), les moyens mis en œuvre pour réduire au maximum les impacts sur le fonctionnement du radar de l'aéroport, l'impact important du volume bâti projeté dans le paysage.

En date du 13 mai 2018, le Conseil national de la protection de la nature a exprimé un avis favorable avec conditions à la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Enquête publique

Il est procédé à une enquête publique pendant 31 jours, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus. La commission d'enquête composée de monsieur Serge ALEXIS (président), madame Marie-Jeanne COURTIER et monsieur Georges TABOURET désignés en qualité de membres titulaires, seront présents à la mairie de Colombier-Saugnieu, les 16 juin de 9h à 12h, 28 juin de 14h à 17h et 11 juillet 2018 de 14h à 17h. Un avis au public a été affiché par les soins des maires de Colombier-Saugnieu, Genas, Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure.

En tant que Commune intéressée par le rayon d'affichage de 2km, le Conseil municipal de Genas est invité à formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique, soit avant le 26 juillet 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **SUIT l'avis de la Commune de Colombier-Saugnieu, qui délibèrera en juillet, sur la demande d'autorisation présentée par la société GOODMAN en vue d'exploiter un entrepôt logistique, sis rue de Hongrie, Aéroport Lyon Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu, sous réserves que :**
 - ✚ **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.**
 - ✚ **Le Maire de Genas soit informé, régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.**
- ✚ **SOUHAITE que ce dossier, présentant des incidences très importantes en matière de trafic routier, contribue à accélérer les projets du SYTRAL, du Département, de la Métropole et de l'Etat concernant le développement des infrastructures routières et des transports en commun de l'Est lyonnais**

2018.03.21

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société MERIAL

(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Présentation de l'établissement et du projet

MERIAL est un laboratoire pharmaceutique vétérinaire. L'entreprise produit des médicaments et des vaccins destinés à améliorer la santé et le bien-être d'un grand nombre d'espèces animales. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Merial fait partie du Groupe Boehringer Ingelheim. Ce qui lui a permis de devenir l'entreprise n°1 du marché français et n°2 du marché mondial de la santé animale. En France, Merial possède actuellement 5 sites de production (Lyon Portes-des-Alpes à Saint-Priest, Lyon Gerland, Lentilly, Toulouse et Saint-Herblon) et 2 centres de recherche et développement (Lyon Gerland et Saint Vulbas).

Le chiffre d'affaires mondial en 2016 de MERIAL, avant son acquisition par le Groupe Boehringer Ingelheim, s'élevait à 2,6 milliards d'euros. L'organisation France de Merial SAS fait état d'environ 2 300 collaborateurs.

Aujourd'hui, on estime que 60 % des maladies infectieuses connues et que 75 % des maladies émergentes chez l'homme sont d'origine animale (Source Organisation mondiale de la santé - OIE). Dans ce contexte, Merial a pris la décision d'implanter son centre international de la Santé Publique Vétérinaire (VPH Center) en région lyonnaise.

Le projet concerne la création d'un nouveau site de production biotechnologique d'antigènes destinés à la fabrication de vaccins vétérinaires contre la fièvre aphteuse (FMDV - Foot and Mouth Disease Virus) et la fièvre catarrhale (BTV - Blue Tongue Virus), sur la commune de Jonage, afin d'être en capacité de répondre à la demande mondiale croissante.

Le niveau de confinement biologique instauré sur le site est adapté à contenir le virus de la fièvre aphteuse (FMDV) et le virus de fièvre catarrhale (BTV) (le BTV nécessite un niveau de confinement moins élevé que le FMDV). Ce niveau de confinement biologique, instauré sur le site, est imposé par la réglementation européenne. Les mesures de contrôle du risque sont celles de la directive 2003/85/CE établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse. Le site répond également aux « normes minimales pour les laboratoires travaillant sur le virus aphteux in vitro et in vivo » établies par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le site prévoit l'implantation d'un bâtiment principal de production (bâtiment antigène), ainsi que toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement de l'unité de production. Les bâtiments pourraient être adaptés pour une extension future de capacités ou de nouveaux besoins.

Les virus manipulés ne sont pas pathogènes pour l'homme. Sur le site de Jonage, seules les 4 premières étapes de fabrication d'un vaccin vétérinaire sont réalisées : elles consistent en la fabrication d'antigènes biologiques, c'est-à-dire des substances que le système immunologique d'un individu reconnaît comme étrangère, et qui provoque une réponse par la production d'anticorps.

Le site n'est pas soumis à SEVESO seuil haut ou bas.

Il est prévu d'employer une centaine de personnes sur le site.

Les horaires prévus de production du site sont :

- Pour la production : 7 jours sur 7 en 2 x 8h ;
- Pour la qualité et l'administration : 5 jours sur 7 en 1 x 8h ;

La société MERIAL a déposé en Préfecture, le 1^{er} février 2018, une demande d'autorisation ICPE, en vue d'exploiter des installations de production biotechnologique d'antigènes (activités visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2680-2 : Utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés de classe de confinement 3, pour les souches BTV ;
- 2681 : Mise en œuvre de micro-organismes naturels pathogènes dans une installation de production industrielle ;
- 3450 : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires.

Concernant la rubrique 2680-2, un dossier de demande d'agrément à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés de classe de confinement 3 sera soumis à l'avis de la préfecture du département, la préfecture demandera ensuite avis auprès du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB).

Présentation du site

L'établissement de MERIAL est prévu sur le lot 11 de la ZAC des Gaulnes (lot 11), accessible par l'avenue Henri Schneider. Le site n'occupera que la partie Sud de la parcelle cadastrale ZL 202, sur une surface de 40 000 m² (4 hectares).

Le site sera bordé :

- Au Nord, par la société BAXTER SAS ;
- A l'Est, par des terrains agricoles ;
- Au Sud, par la société WÜRTH ELEKTRONIK ;
- A l'Ouest, par la société CHAZOT-DURAND et SUNCLEAR.

Les habitations les plus proches sont situées à 450 m au nord-est (quelques habitations).

Un permis de construire a été déposé dans le cadre de la présente demande. Le projet devra être conforme aux prescriptions de la zone AUI1 du PLU de Jonage, qui autorise sous conditions les installations ICPE.

Capacité

La capacité maximale de l'installation est de 4 millions de litres d'antigènes par an, répartis entre antigènes inactivés et antigènes modifiés (maximum 2 millions de litres pour ces derniers) suivant les besoins de production.

Enjeux environnementaux

L'autorité environnementale a émis un avis tacite réputé favorable sur ce dossier.

En fonctionnement normal, les dispositions de confinement, ainsi que les bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique, permettront de prévenir toute émission vers l'extérieur d'un agent pathogène. Aucun pathogène pour l'homme n'est manipulé.

Les agents physiques résultant de l'activité du site (bruit, chaleur, lumière, etc ...) ne modifient pas de manière significative le bruit de fond de la zone d'implantation (ZAC des Gaulnes). Les émissions sonores sont inférieures aux seuils d'effets sanitaires.

Enfin, les agents chimiques utilisés sur le site en quantité significative et possédant des effets connus pour la santé seront le chloroforme, le formaldéhyde et l'éthylèneimine. Les rejets atmosphériques des agents chimiques concernent le chloroforme et le formaldéhyde. Dans le cadre du projet, en fonctionnement normal, le rejet de ces substances sera très faible (traces) et difficilement quantifiable. Il concerne uniquement des manipulations par les opérateurs de faibles quantités de produits sous isolateur et des ouvertures épisodiques d'événements de cuves de production. Ainsi, il n'a pas paru pertinent de conduire une évaluation quantifiée du risque sanitaire.

Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais.

A l'issue de l'identification et de la caractérisation des potentiels de dangers et de l'analyse préliminaire des risques, un seul scénario génère des effets à l'extérieur du site, et a fait l'objet d'une analyse détaillée de risques. Il concerne l'explosion confinée de gaz dans la chaufferie.

Une analyse de l'accident a permis de positionner les barrières de prévention et de protection mises en place sur le site.

Enquête publique

Il est procédé à une enquête publique pendant 32 jours, du 19 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus. Monsieur Jean-Louis BACHET, ingénieur de l'INSAM retraité, sera présent à la mairie de Jonage, les 19 juin de 8h30 à 12h30, 4 juillet de 14h à 17h et 20 juillet 2018 de 14h à 17h. Un avis au public a été affiché par les soins des maires de Jonage, Jons, Genas, Meyzieu, Meyzieu, Nievroz, Pusignan, Thil et Villette d'Anthon.

En tant que Commune intéressée par le rayon d'affichage de 4 km, le Conseil municipal de Genas est invité à formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique, soit avant le 4 août 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ SUIVANT l'avis de la Commune de Jonage sur la demande d'autorisation présentée par la société Merial en vue d'exploiter des installations de production biotechnologique d'antigènes, Avenue Henri Schenider, à Jonage sous réserves que :

✚ Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

- ✚ Le Maire de Genas soit informé, régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

2018.03.22 **Service public de la restauration collective – Attribution de la concession de service public sous forme de Délégation de Service Public (DSP)**
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 1.2.2 Délégation de service public- restauration collective

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération n° 2017.07.08 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 27 novembre 2017,

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} février 2018 portant ouverture des plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 1^{er} février 2018,

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} février 2018 de la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financières des offres du 1^{er} mars 2018,

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} mars 2018 de la commission de délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu le rapport en date du 31 mai 2018 de monsieur le Maire au Conseil municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de la restauration collective.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de la restauration collective.

1. Rappel du contexte :

La gestion du service public de la restauration collective confiée par la Commune, sous la forme d'un contrat à la société SODEXO depuis le 3 novembre 2014 à travers un marché public de service, arrive à échéance le 31 août 2018.

Par délibération n° 2017.07.08 en date du 27 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public de la restauration collective et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, de type « affermage », la gestion du service public de la restauration collective.

Le cadre juridique retenu par le Conseil municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, de type « affermage », régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

Le contrat de concession a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service public de la restauration collective sur le territoire de la commune.

La commune de GENAS compte plusieurs lieux de restauration :

- Les enfants de 0 à 4 ans sont actuellement accueillis dans quatre structures d'accueil collectif (crèches) :

- o Les Frimousses
- o Les Boutchoux
- o Les P'tites Quenottes
- o Câlincadou

- Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, ils sont actuellement accueillis sur 5 sites de restauration :

- o Joanny Collomb Élémentaire
- o Joanny Collomb Maternelle
- o Jean d'Azieu
- o Anne Frank
- o Nelson Mandela

- Pour les enfants du site d'accueil de loisirs, ils sont actuellement accueillis dans 2 structures :

- o Les Moussaillons : école Anne Frank jusqu'au 31 août 2018 puis 14, rue Réaux à la Maison de Toutes les Générations
- o L'ALSH Adolescent : Complexe sportif Marcel Gonzales

Service de la restauration pour les enfants de 0 à 4 ans

Le concessionnaire est chargé d'assurer les services suivants :

- La restauration selon le principe de la liaison froide
- L'élaboration des menus
- La confection des repas et goûters en application des strictes règles d'hygiène

- Le transport et le dépôt des collations, des repas et goûters aux abords des armoires réfrigérées des établissements en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur et en fonction des protocoles internes de chaque structure
- Le contrôle de l'hygiène notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- La formation du personnel de cuisine
- La réalisation de repas à thème

NB : le concessionnaire n'est donc pas chargé pour le service de la restauration des enfants de 0 à 4 ans de l'entretien des locaux, de la préparation des repas, du conditionnement des repas, du dressage des repas et d'une manière générale, de servir les repas.

Service de la restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

Le concessionnaire est chargé d'assurer les services suivants :

- La restauration selon le principe de la liaison froide
- L'élaboration des menus
- La confection des repas et goûters en application des strictes règles d'hygiène
- Le transport et le dépôt des collations, des repas et goûters aux abords des armoires réfrigérées des établissements en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur et en fonction des protocoles internes de chaque structure
- Le contrôle de l'hygiène notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- La formation du personnel de cuisine
- La réalisation de repas à thème

NB : le concessionnaire n'est donc pas chargé pour le service de la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires de l'entretien des locaux, de la préparation des repas, du conditionnement des repas, du dressage des repas et d'une manière générale, de servir les repas.

Service de la restauration pour les enfants des établissements d'accueil de loisirs sans hébergement

Le concessionnaire est chargé de fournir :

- Les repas de midi en liaison froide aux enfants de 3 à 6 ans et aux adultes de l'accueil de loisirs sans hébergement (Les Moussaillons)
- Les repas de midi et les goûters en liaison froide destinés aux adolescents de 11 à 17 ans et adultes de l'accueil de loisirs adolescents.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Moussaillons (3-6 ans) :

Le concessionnaire est chargé de :

- La restauration selon le principe de la liaison froide
- L'élaboration des menus
- La confection des repas et goûters en application stricte des règles d'hygiène alimentaire en vigueur
- Le transport et le dépôt des collations, des repas et goûters aux abords des armoires réfrigérées des 2 établissements précités en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur
- Le contrôle de l'hygiène notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- La prise en charge des barquettes nécessaires au conditionnement des denrées

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

- La formation du personnel de cuisine
- La réalisation de repas à thème
- Le conditionnement, la préparation des repas, le dressage des repas et le service des repas
- L'entretien des locaux mis à disposition conformément à l'article 15.1 du présent cahier des charges ;
- Ponctuellement, l'animation pédagogique de certains repas.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement (11-17 ans) :

Le concessionnaire est chargé de :

- La restauration selon le principe de la liaison froide
- L'élaboration des menus
- La confection des repas et goûters en application stricte des règles d'hygiène alimentaire en vigueur
- Le transport et le dépôt des collations, des repas et goûters aux abords des armoires réfrigérées des 2 établissements précités en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur
- Le contrôle de l'hygiène notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- La prise en charge des barquettes nécessaires au conditionnement des denrées
- La formation du personnel de cuisine
- La réalisation de repas à thème.

NB : le concessionnaire n'est donc pas chargé pour le service de la restauration des enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (11-17 ans) de l'entretien des locaux, de la préparation des repas, du conditionnement des repas, du dressage des repas et d'une manière générale, de servir les repas. D'une manière générale, pour l'ensemble des usagers, le délégataire est chargé de l'animation pédagogique des repas, de procéder à la gestion administrative et financière du service. Le concessionnaire facturera directement les repas des crèches, de l'accueil de loisirs « Les Moussaillons » et de l'accueil Jeunesse à la commune aux prix du repas selon la catégorie concernée.

2. Rappel de la procédure suivie :

Dans le cadre de la procédure de Délégation du service de la restauration collective pour la période 2018-2023, une consultation a été lancée.

Un avis de concession a été publié le 24 décembre 2017 au BOAMP (Avis n° 17-181495 n° 2017_358) ainsi qu'au JOUE (Avis n° 2017/S 248-524360 du 28 décembre 2017) ainsi que sur le profil acheteur de la Commune (<http://ville-genas.e-marchespublics.com>).

Lors de la séance du 1^{er} février 2018 à 10 h 00, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures.

Deux candidats ont remis leur candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 31 janvier 2018 à 16 h 00) :

- La société ELRES (dénommée commercialement ELIOR Restauration Enseignement) ;
- La société Française de restauration et Services (marque commerciale SODEXO Education)

Le Président a suspendu la séance afin de transmettre à son Assistant Maître d'Ouvrage et à ses services les candidatures de la société ELIOR et SODEXO pour qu'ils procèdent à l'analyse de ces deux candidatures.

La séance a repris le 1^{er} février 2018 à 19 h.

La Commission de délégation de service s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures établi par son assistant à maîtrise d'ouvrage et par ses services.

Les sociétés ELIOR et SODEXO ont remis un dossier permettant à la Commission de DSP d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de délégation de service public a donc décidé d'admettre la candidature des sociétés SODEXO et ELIOR.

La Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et a ensuite procédé à l'ouverture des offres.

À l'issue de cette opération d'ouverture des offres, la Commission de délégation de service public a chargé monsieur le Maire de procéder à une première analyse des offres et de lui remettre son rapport à l'occasion de sa prochaine réunion.

Lors de sa deuxième séance du 1^{er} mars 2018, la Commission de Délégation de service public a examiné l'offre des sociétés ELIOR et SODEXO, a établi son rapport et a formulé l'avis requis par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

La Commission de délégation de service public a notamment décidé de rendre l'avis suivant :

« Compte tenu de la recevabilité de la candidature et de l'offre de la société SODEXO et de la société ELRES et de l'analyse technique, juridique et financière présentée, la Commission est d'avis de proposer d'entrer en voie de négociation avec la société SODEXO et ELIOR afin que ces sociétés puissent optimiser leur offre financière et apportent des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci ».

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public du 1^{er} mars 2018, le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec la société SODEXO et avec la société ELIOR.

Les négociations ont donc été engagées par le Maire avec la société SODEXO et la société ELIOR :

- Monsieur le Maire a envoyé à la société SODEXO et à la société ELIOR un courrier le 2 mars 2018 afin de leur demander des précisions sur le contenu de leur offre. Les candidats devaient lui remettre leur réponse avant le 7 mars 2018 à 12 h 00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur le Maire dans les délais.

- Monsieur le Maire a organisé une réunion de négociation dans les locaux de la Mairie avec la société SODEXO le 9 mars 2018 à 14 h 00 et le 9 mars 2018 à 15 h 00 avec la société ELIOR.
- Monsieur le Maire a envoyé à la société SODEXO et à la société ELIOR un courrier le 21 mars 2018 afin que ces deux sociétés puissent apporter des précisions complémentaires sur leur offre avant le 26 mars 2018 à 12 h 00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur le Maire dans les délais.
- Monsieur le Maire a organisé une réunion de négociation dans les locaux de la Mairie avec la société ELIOR le 28 mars 2018 à 15 h 30 et le 28 mars 2018 à 16 h 30 avec la société SODEXO.
- Monsieur le Maire a souhaité, par courrier du 30 mars 2018, que la société SODEXO et la société ELIOR répondent aux questions complémentaires sur leur dernière offre et lui transmettent leur meilleure offre optimisée sur le plan technique et financier avant le 9 avril 2018 à 12 h 00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur le Maire dans les délais et lui ont remis leur meilleure offre.
- Monsieur le Maire a envoyé à la société SODEXO et à la société ELIOR un courrier le 12 avril 2018 afin que ces deux sociétés puissent apporter des dernières précisions sur leur offre avant le 16 avril 2018 à 12 h 00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur le Maire dans les délais.
- Monsieur le Maire a envoyé à la société SODEXO et à la société ELIOR un courrier le 27 avril 2018 afin que ces deux sociétés puissent apporter des précisions complémentaires sur leur offre avant le 3 mai 2018 à 12 h 00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur le Maire dans les délais.

Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 du règlement de la consultation et afin de s'assurer de la bonne organisation des candidats, l'autorité concédante a missionné des agents pour aller visiter la ou les cuisines centrales de chaque candidat ayant remis une offre. La visite de la ou des cuisines centrale(s) a eu lieu le 13 mars 2018 entre 6 h 00 et 11 h 00. Sept agents ou élus de la Ville de GENAS qui gèrent peu ou prou les services de la restauration collective dans les différentes structures concernées par la délégation de service public ont visité les sites de production des sociétés SODEXO et ELIOR.

De plus, et conformément à l'article 16 du règlement de la consultation, chaque candidat a remis en mairie le 20 mars 2018 un repas complet (repas proposé à chaque convive mentionné dans le cahier des charges). La société SODEXO a livré, dans les délais impartis (soit le 20 mars 2018 à 7 h 15), le repas complet exigé par les documents de la consultation. La société ELIOR a livré, dans les délais impartis (soit le 20 mars 2018 à 9 h 15) le repas complet exigé par les documents de la consultation. Lors de la séance de dégustation, l'anonymat des deux candidats a été assuré. Les étiquettes laissant apparaître le nom de leur société ont été enlevées ou cachées. La séance de dégustation a eu lieu en présence des agents et élus (9) concernés par la délégation de service public de la restauration collective.

À l'issue de ces séances de négociation, la société SODEXO et la société ELIOR ont apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur étaient posées et ont proposé une offre optimisée sur les plans technique et financier.

Par courrier en date du 24 mai 2018, le Maire a informé la société SODEXO et la société ELIOR qu'il clôturait les négociations.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« *L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ».

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société ELRES (dénommée commercialement ELIOR Restauration Enseignement) est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 31 mai 2018, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose de retenir la société ELRES (dénommée commercialement ELIOR Restauration Enseignement) et de lui confier la délégation du service public de la restauration collective pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2018.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de la restauration collective.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- +** **APPROUVE le choix de monsieur le Maire de signer la convention de Délégation du service public de la restauration collective avec la Société ELRES (dénommée commercialement ELIOR Restauration Enseignement) ;**
- +** **ADOpte l'économie générale du contrat de délégation du service public de la restauration collective et les documents qui y sont annexés.**
- +** **VALIDE les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :**

Pour l'année scolaire 2018-2019, les prix unitaires en € Hors Taxes sont fixés comme suit :

Enfants des crèches	Enfants des écoles maternelles	Enfants des écoles élémentaires	ALSH 3-6 ans	ALSH 3-6 ans servis à la Maison de Toutes les Générations	ALSH 12-17 ans	Goûters crèches	Goûters élémentaires	Adultes (personnel de service, encadrement)
2,182 €	2,921 €	2,921 €	2,921 €	3,090 €	3,285 €	0,530 €	0,680 €	3,475 €

Les prix unitaires sont révisés chaque année pour constituer les prix unitaires révisés.

La révision annuelle des prix se fera le 1^{er} septembre de chaque année selon la formule suivante :

$P = P_o [10\% + 90\% [(0.47*A/A_o) + (0.47*B/B_o) + (0.03*C/C_o) + (0.03*D/D_o)]]$ P_o est le prix à la date d'effet du contrat soit le 1er septembre 2018.

Valeurs de A, B, C, D : date de valeur de l'indice connue au jour de la révision des prix. Valeurs de A_o , B_o , C_o et D_o : date de valeur de l'indice connue au 1er septembre 2018.

Les indices sont les suivants :

A : 001764287 Indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Alimentation


B : 001565191 Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaire et charges dans le secteur Hébergement, restauration (NAF rév.2 poste I) - (Base 100 en déc. 2008)

C : 001764294 Indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Energie

D : 001764296 Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services

Pour les repas supplémentaires au-delà de 5 % par rapport au nombre annuel de référence par catégorie de convives et de types de repas défini à l'article 33 du contrat, le prix unitaire en € Hors Taxes du repas est ramené, en base de prix 2018, à :

Enfants des crèches	Enfants des écoles maternelles	Enfants des écoles élémentaires	ALSH 3-6 ans	ALSH 3-6 ans servis à la Maison de Toutes les Générations	ALSH 12-17 ans	Goûters crèches	Goûters élémentaires	Adultes (personnel de service, encadrement)
1,518 €	2,233 €	2,233 €	2,233 €	2,190 €	2,597 €	0,530 €	0,680 €	2,755 €

 **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public de la restauration collective avec la Société ELRES (dénommée commercialement ELIOR Restauration Enseignement) ;

✚ **DIT que le rapport du Maire au Conseil municipal restera annexé à la présente délibération ;**



CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2018.03.23 Service public de la restauration collective – Fixation des tarifs de la restauration collective dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP)
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.1.4 Tarifs des services publics

Vu la délibération n° 2017.07.08 du 27 novembre 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public de la restauration collective et décidant de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, de type « affermage », la gestion du service public de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires (garderie, étude dirigée et restauration) et Service Minimum d'Accueil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant attribution du contrat de concession de service public sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type affermage relatif à la gestion du service de la restauration collective et notamment le chapitre IV portant sur les rémunérations et clauses financières

Il revient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs du service de restauration scolaire facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Pour l'année scolaire 2018-2019 :

Restaurant scolaire						
Tarifs	Tarif enfants résident Genas			Tarif enfant non résident	Tarifs adultes Genas	Tarif adultes non résident
	Quotient Familial QF < 600	Quotient Familial QF > 600 et < 1200	Quotient Familial > 1200			
Tarif du service de restauration (€ TTC)	3.60 €	3.85 €	4.10 €	6.15 €	4.10 €	6.15 €
Dont repas (TTC)	2.36 €	2.36 €	2.36 €	2.36 €	2.91 €	2.91 €

<i>Dont frais de personnel, organisation des repas, activités et animation de la pause méridienne Montant correspondant également au tarif PAI (TTC)</i>	1.24 €	1.49 €	1.74 €	3.79 €	1.19 €	3.24 €
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------

La Commune propose de maintenir sa politique tarifaire actuelle pour le service de la restauration collective.

Pour rappel, il est précisé que l'augmentation du prix du repas proposée est calculée sur le taux d'inflation délivré par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +1.2 % au titre de l'année 2018.

Pour mémoire les tarifs 2017-2018 :

Tarifs du temps repas (2 heures d'accueil)	Tarif résident Genas			Tarif unique non résident
	Quotient familial			
	<i>QF < 600</i>	<i>QF > 600 et < 1 200</i>	<i>QF > 1 200</i>	
	3,56 €	3,80 €	4,05 €	
<i>Comprenant l'accueil périscolaire (Tarifs PAI)</i>	1,14 €	1,34 €	1,97 €	2,27 €

Tarif du temps repas Adultes	Genas	Non résident
	4,05 €	6,07 €



Il convient, en outre, de préciser que le maintien des tarifs appliqués aux familles avec les trois tranches de quotient familial participe à la volonté des élus de permettre l'accès au plus grand nombre au service périscolaire, notamment à celui de la restauration, selon les revenus de chacun. Ainsi, aucune contribution supplémentaire n'est demandée aux bénéficiaires alors même que l'offre qualitative devrait être supérieure à celle d'aujourd'hui.

Dans le cadre du nouveau contrat qui liera la ville de Genas au concessionnaire retenu à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de cinq ans, il est indiqué que la Commune a souhaité porter plus haut ses exigences en matière d'alimentation avec :

- Davantage de produits issus de filières courtes,
- Plus de « bio » dans les assiettes des enfants,
- L'instauration de repas complets végétariens,
- La proposition de pains spéciaux artisanaux à raison d'une fois par mois,
- La récurrence (au minimum une fois par semaine) de plats faits « maison.

Avec un cahier des charges plus exigeant sur l'origine, la traçabilité et la qualité des produits alimentaires proposés, la Commune entend participer au « mieux manger à la cantine » dans le respect des principes du Programme National Nutrition Santé (PNNS), dans la lutte contre l'obésité et le gaspillage alimentaire, tout cela sans incidence budgétaire pour les familles.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas »*) :

-  **APPROUVE les tarifs proposés pour le service de restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;**
-  **CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2018.03.24 Règlement de fonctionnement des services périscolaires (garderies, restauration et étude dirigée) et Service Minimum d'Accueil (SMA) à compter du 1er septembre 2018

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles L. 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le code de l'action sociale et des familles (mineurs accueillis hors du domicile parental) : art. L. 227-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique (accueil des enfants de moins de 6 ans) : art. L. 2324-1 à L. 2324-4 et R 2324-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2011.03.15 en date du 23 juin 2011 portant sur l'approbation du Projet Éducatif Local,

Vu la délibération n° 2015.07.11 en date du 23 novembre 2015 portant sur l'approbation de la charte « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF,

Vu la délibération n° 2018.02.10 relative à la modification des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018/2019,

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Vu le projet de règlement de fonctionnement en vigueur relatif aux accueils périscolaires (garderie, étude dirigée, atelier récréatif et restauration) et au Service Minimum d'Accueil,

Considérant la nécessité de réexaminer les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires dans un règlement de fonctionnement actualisé intégrant le nouveau contexte scolaire (semaine de quatre jours sur 8 demi-journées de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30),

Des accueils périscolaires sont proposés par la Ville avant et après la classe au sein des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants âgés entre 3 et 10 ans. La collectivité organise ainsi des temps d'accueils périscolaires identiques pour les enfants des quatre écoles publiques.

Il est rappelé qu'il s'agit là d'un service public facultatif dont l'objectif est de favoriser, hors temps scolaire, une prise en charge des enfants, un mode de garde collectif, en leur permettant de s'initier à des activités manuelles, artistiques, culturelles, sportives, ludiques, de loisirs, etc. sous la responsabilité d'animateurs et du responsable de site périscolaire.

En lien avec le Projet Éducatif Local (PEL), les accueils mis en place le matin, le midi (11 h 30 – 13 h 30) et le soir (16 h 30 – 18 h 30) s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques déclinés à partir des objectifs arrêtés par les équipes d'animation.

Le présent règlement vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Il est en lien avec la réglementation des accueils de loisirs déclarés auprès des services de Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne Rhône-Alpes.

Aussi, compte tenu du retour à la semaine à 4 jours d'école à partir de la rentrée 2018, il convient de modifier et d'actualiser le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Par ailleurs, des informations complémentaires sont apportées dans ledit document quant aux modalités de facturation du service de restauration scolaire ; les factures seront adressées aux familles par le délégataire retenu dans le cadre de la Délégation de Service Public de restauration collective pour les années 2018 à 2023, à charge pour lui d'organiser les encaissements, le suivi et les relances si nécessaire.

Il est toutefois précisé que la fixation des tarifs reste de la compétence du Conseil municipal et qu'ils sont ici extraits dudit règlement de fonctionnement, afin de prolonger leur durée de validité ; les tarifs de l'ensemble des services de la Direction de la Politique Éducative Locale étant soumis, pour cette année, à une autre délibération.

L'ensemble des révisions opérées dans le règlement de fonctionnement joint en annexe s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif aux accueils périscolaires (garderie, étude dirigée et restauration) et au Service Minimum d'Accueil, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

2018.03.25 Règlement de fonctionnement des accueils collectifs municipaux de mineurs et du dispositif « Passeport découvertes » à compter du 1^{er} septembre 2018
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu le code de l'action sociale et des familles (mineurs accueillis hors du domicile parental) : art. L. 227-1 à 12 et art. R. 227-1 à 30,

Vu le code de la santé publique (accueil des enfants de moins de 6 ans) : art. L. 2324-1 à L. 2324-4 et R 2324-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2011.03.15 en date du 23 juin 2011 portant sur l'approbation du Projet Éducatif Local,

Vu la délibération n° 2015.07.11 en date du 23 novembre 2015 portant sur l'approbation de la charte « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF,

Vu le projet de fonctionnement des accueils collectifs municipaux de mineurs : Accueil collectif de mineurs maternel « Les Moussaillons », Accueil collectif de mineurs « Ados » et « Passeport découvertes » annexé à la présente délibération,

Les accueils collectifs municipaux de mineurs sont à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans ; en lien avec le Projet Éducatif Local (PEL), ils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité. Le règlement de fonctionnement vise à définir le cadre de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé d'ajouter au document initial, une partie sur le fonctionnement du « Passeport découvertes », afin d'apporter un cadre réglementaire à cette offre de loisirs.

Il est également proposé d'apporter des modifications au fonctionnement des « Moussaillons », suite à la modification des rythmes scolaires :

- Inscription au choix les mercredis hors vacances scolaires : à la demi-journée avec repas (matinée et repas ou repas et après-midi), ou à la journée complète ;
- Inscription exclusivement à la journée en période de vacances scolaires.

Les horaires sont les suivants : 7 h 45 à 18 h 15. Ils sont harmonisés avec l'autre accueil collectif de mineurs associatif la Galipette, qui intégrera également la Maison de toutes les générations.

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Ces structures faisant l'objet d'un financement de la CAF du Rhône, le règlement modifié tient compte des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions signées.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils collectifs municipaux de mineurs : Accueil collectif de mineurs maternel « Les Moussaillons », Accueil collectif de mineurs « Ados » et dispositif « Passeport découvertes », applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.**

2018.03.26 Règlement de fonctionnement du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Depuis 1998, la commune met en place une navette scolaire pour le transport des enfants du quartier Anne FRANK jusqu'au collège Louis LEPRINCE-RINGUET. Ce service public facultatif est rendu possible par délégation de compétences du Département du Rhône et du SYTRAL, autorité organisatrice des transports en commun du Rhône.

Depuis 1998, la commune propose une navette scolaire pour assurer le transport des collégiens entre le quartier Anne Frank et le collège public Louis LEPRINCE-RINGUET.

Il est rappelé qu'il s'agit là d'un service public facultatif que la Commune souhaite mettre en place pour des enfants qui ne bénéficient pas d'une autre ligne de transport en commun.

Il revient par conséquent à la commune de fixer, par règlement, les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Ce service de transport fait l'objet d'une autorisation de délégation de compétence signée avec le SYTRAL pour une année, renouvelable chaque année (par courrier) couvrant la période du 1^{er} jour de l'année scolaire jusqu'au dernier jour des vacances d'été.

À titre d'exemples :

- Pour l'année 2017/2018, la navette scolaire a concerné 43 enfants et le coût facturé aux familles était de 130,60 € par enfant.
- Pour l'année 2018/2019, la participation des familles s'élèvera à 10.70 % du coût global du transport.

Il est également indiqué que ce transport est effectué dans le cadre d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 66 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2018/2019 en fonction de l'indice des prix à la consommation, qui est de 1,20 % en 2018 :

Tarifs	
2017/2018	2018/2019
130,60 €	132,20 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant	

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif à l'organisation du service spécial facultatif du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les élèves utilisant ce moyen de transport ;**
- APPROUVE le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, fixé à 132,20 € ;**
- APPROUVE la gratuité dès le 3^e enfant transporté.**

2018.03.27 **Règlements intérieurs de « La Maison » de toutes les générations à compter du 1^{er} septembre 2018**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

À travers l'ouverture de « La Maison » de toutes les générations, la Municipalité souhaite susciter la rencontre et le partage entre les publics de différents âges et différents milieux. Située au centre-ville, à proximité du parc de Château de Veynes, « La Maison » est un espace commun convivial qui favorise des temps de vie partagés, des activités et projets culturels, sportifs, de loisirs. Il est ouvert à tous, sans discrimination et dans le respect de chacun.

Cet équipement municipal accueille plusieurs structures :

- Le Service enfance jeunesse de la Ville de Genas,
- L'Accueil collectif de mineurs municipal « Les Moussaillons » (3 à 6 ans),
- L'Association « La Galipette » (accueil collectif de mineurs pour enfants de 6 à 12 ans),
- L'Association « L'Âge d'or », association de personnes âgées,
- Le Centre Communal Action Sociale (CCAS) pour certaines de ses activités. Le CCAS dispose d'un bureau, mais son siège reste basé au 19 rue de la République à Genas.
- Le Conseil Municipal d'Enfants,
- Certaines associations sportives.

« La Maison » de toutes les générations permet de transcender les spécificités de chaque structure (leurs objectifs et mode de fonctionnement propres) et de faire vivre des valeurs communes, de mettre en action le mieux-vivre ensemble, de créer la rencontre de l'autre et l'échange.

Elle permet une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs, enseignements, animations ou autres. Les activités proposées doivent permettre à chacun de s'épanouir et de trouver une place dans la société. Cette vision éducative reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie.

Afin de faciliter les relations entre tous (usagers et/ou professionnels) au sein de ce lieu, il apparaît nécessaire d'établir deux règlements intérieurs : un à destination des professionnels intervenants dans la structure et un à l'usage des usagers. La Commune entend, par cette démarche, inscrire son action vers davantage de transparence, de lisibilité et d'efficacité dans la réservation de ses biens et propriétés.

Pour ce faire, une démarche participative a été privilégiée : l'ensemble des futurs occupants s'est réuni cinq fois depuis novembre 2017 afin d'échanger et de rédiger collectivement les trois chapitres suivants :

- La présentation de « La Maison » de toutes les générations
- Le fonctionnement de « La Maison » de toutes les générations
- La gestion des salles de « La Maison » de toutes les Générations

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les règlements intérieurs de « La Maison » de toutes les générations, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.**

2018.03.28 Approbation des comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion)

Le compte de gestion est le document produit par la comptable qui retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune après l'enregistrement de tous les mandats et titres émis par la commune. Sont présentés en annexe de cette délibération les états II-1 et II-2 des documents produits par le comptable. Ils reprennent par section l'exécution financière de l'exercice ainsi que les résultats qui en découlent.

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Budget principal :
 - Section de fonctionnement : + 6 811 216,40 euros
 - Section d'investissement : - 3 828 208,84 euros
- Budget annexe eau potable :
 - Section de fonctionnement : + 760 725,06 euros
 - Section d'investissement : + 96 999,52 euros
- Budget annexe assainissement :
 - Section de fonctionnement : + 1 730 992,76 euros
 - Section d'investissement : + 249 362,75 euros
- Budget annexe baux commerciaux :
 - Section de fonctionnement : + 171 713,55 euros
 - Section d'investissement : - 1 188,00 euros

L'exécution budgétaire et les résultats enregistrés aux comptes de gestion sont, pour chaque budget, conformes avec les comptes administratifs qui vous seront présentés ultérieurement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions, (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

APPROUVE les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés et transmis par le comptable public.

PRÉSENTS (27) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENT (1) MME MICHON

POUVOIRS (5) MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA
MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BORG donne pouvoir à MME BRUN
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

2018.03.29 **Compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON et Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (Compte administratif)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif est le document qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé. Il a pour objectif d'arrêter les comptes de la commune et les résultats qui en découlent. Son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Les éléments issus des maquettes réglementaires peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- **Budget principal :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	18 157 981,32 €
Recettes	21 101 539,63 €
Résultat propre à l'exercice	2 943 558,31 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	3 867 658,09 €
Résultat cumulé 2017	6 811 216,40 €
Section d'investissement	
Dépenses	15 210 885,78 €
Recettes	16 516 947,64 €
Résultat propre à l'exercice	1 306 061,86 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	- 5 134 270 70 €
Résultat cumulé 2017	- 3 828 208,84 €
Reste à réaliser dépenses	876 324,22 €
Reste à réaliser recettes	331 394,85 €

- **Budget annexe eau potable :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	129 576,90 €
Recettes	263 118,95 €
Résultat propre à l'exercice	133 542,05 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	627 183,01 €
Résultat cumulé 2017	760 725,06 €
Section d'investissement	
Dépenses	196 998,87 €
Recettes	104 274,63 €
Résultat propre à l'exercice	- 92 724,24 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	189 723,76 €
Résultat cumulé 2017	96 999,52 €
Reste à réaliser dépenses	20 956,88 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

- **Budget annexe assainissement :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	95 376,99 €
Recettes	291 992,32 €
Résultat propre à l'exercice	196 615,33 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	1 534 377,43 €
Résultat cumulé 2017	1 730 992,76 €
Section d'investissement	
Dépenses	45 763,67 €
Recettes	105 911,17 €
Résultat propre à l'exercice	60 147,50 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	189 215,25 €
Résultat cumulé 2017	249 362,75 €
Reste à réaliser dépenses	72 619,26 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

- **Budget annexe baux commerciaux :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	4 978,06 €
Recettes	48 633,39 €
Résultat propre à l'exercice	43 655,33 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	128 058,22 €
Résultat cumulé 2017	171 713,55 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 446,00 €
Recettes	1 629,00 €
Résultat propre à l'exercice	- 2 817,00 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	1 629,00 €
Résultat cumulé 2017	- 1 188,00 €
Reste à réaliser dépenses	0,00 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €

Ces montants sont conformes avec les comptes de gestion vus précédemment. Une note explicative est jointe en annexe et détail les éléments du compte administratif.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire se retire de la séance et le Conseil municipal élit son président, M. LAMOTHE.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 5 abstentions, (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

 **APPROUVE les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessus.**

PRÉSENTS (27) M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENT (1) MME MICHON

POUVOIRS (5) MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA
MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON
MME BORG donne pouvoir à MME BRUN
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

2018.03.30 **Affectation du résultat 2017 du budget principal et des budgets annexes**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (affectation du résultat)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018.03.29 approuvant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2017.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions, (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 du budget principal comme suit :**

- 4 373 138,21 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2017 de la section d'investissement,
- 2 438 078,19 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 du budget annexe eau comme suit :**

- ✚ 760 725,06 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 du budget annexe assainissement comme suit :**

- ✚ 1 730 992,76 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

✚ **AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 du budget annexe baux commerciaux comme suit :**

- ✚ 1 188,00 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement 2017 de la section d'investissement,
- ✚ 170 543,55 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2018.03.31 **Reversement d'une partie de l'excédent des budgets annexes eau potable et assainissement au budget principal**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 2018.03.29 du 25 juin 2018 portant vote du compte administratif du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n° 2018.03.30 du 25 juin 2018 portant affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes,

Depuis de nombreuses années, les budgets annexes consacrés à la gestion des compétences eau potable et assainissement sont excédentaires. Actuellement, l'excédent de fonctionnement du budget assainissement se porte à 1,73 millions d'euros et celui de l'eau potable est de 0,76 million d'euros. Ils ont été, par délibération n° 2018.03.30 affectés dans leur globalité sur le compte 002 « résultat d'exploitation reporté » de chacun.

Par ailleurs, lors de la séance du 27 novembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Genas a autorisé monsieur le Maire à signer les deux conventions de délégation de service public (DSP) dont l'objet portait sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement avec la société Véolia. Ces deux conventions prévoient notamment qu'un fonds de travaux d'un montant de 80 000 euros annuel serait mis à la disposition de la collectivité pour réaliser des investissements.

Enfin, lors de sa séance en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a proposé une baisse de la part communale appliquée aux tarifs de l'eau qui reste aussi inchangés. Cette baisse sera supportée par le budget annexe eau potable qui reste malgré tout excédentaire.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le fait de conserver ces excédents identifiés sur ces deux budgets annexes ne présente pas actuellement d'utilité pour la collectivité.

Or, tant le CGCT que la jurisprudence administrative prévoient, sous certaines conditions, la possibilité de reverser l'excédent d'un budget annexe non doté de la personnalité morale vers le budget général.

Ces conditions cumulatives sont les suivantes :

Dans un premier temps, il convient de démontrer que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget principal ne peut porter que sur des excédents ponctuels ou exceptionnels, qui ne sauraient résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la commune.

En l'espèce, les tarifs votés sur les exercices antérieurs pour les budgets annexes ne sauraient être considérés comme trop élevés car :

- la redevance eau potable est restée stable entre 2006 et 2017 (0,388 euros / m³) et a diminuée pour 2018 (0,274 euros / m³) et celle de l'assainissement est la même depuis 2004 ;
- les excédents n'ont jamais fait l'objet de reversement vers le budget principal mais ont toujours été reportés d'exercice en exercice.

Dans un deuxième temps, il convient de démontrer que le reversement n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Or, comme constaté dans le compte administratif 2017 des budgets annexes eau potable et assainissement, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Dans un troisième et dernier temps, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme. D'une part, comme vu précédemment, les nouveaux contrats prévoient un fonds de travaux annuel de 80 000 euros à la charge du délégataire permettant d'assumer une partie notable des investissements annuels.

D'autre part, pour supporter une éventuelle opération de travaux plus importante financièrement que ce fonds et qui serait à la charge de la commune, il est proposé que le reversement ne soit pas intégral, permettant de conserver un volume de proche de 0,25 millions d'euros sur les deux budgets.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient d'affirmer que la commune de Genas remplit toutes les conditions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 voix contre (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **APPROUVE le reversement des excédents des budgets annexes de la commune de Genas pour un montant de 500 000 euros pour le budget eau potable et 1,5 millions d'euros pour le budget assainissement ;**
- ✚ **DIT que la dépense résultant de ce reversement sera imputée au chapitre 67 pour chacun des budgets annexes eau potable et assainissement ;**
- ✚ **DIT que la recette résultant de ce reversement sera imputée au chapitre 77 du budget principal.**

2018.03.32 **Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux**
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Décisions modificatives)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux,

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Vu la délibération n° 2017.08.09 du 18 décembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2018.03.30 portant affectation des résultats de l'exercice 2017,

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2018.03.30, procédé à l'affectation des résultats 2017 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux.

En outre, par délibération n° 2018.03.31, a été décidé le reversement des excédents des budgets annexes eau potable et assainissement vers le budget principal.

Ces décisions doivent être intégrées comptablement dans le budget 2018. Il vous est proposé d'effectuer certains ajustements budgétaires par la même occasion.

Ainsi, la décision modificative proposée peut être résumée ainsi :

1) Pour le budget principal :

La décision modificative s'équilibre à 8 282 111,25 euros répartis comme suit :

- 4 405 778,21 euros pour la section de fonctionnement,
- 3 876 333,04 euros pour la section d'investissement.

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont à ajuster comme suit :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 2017 au chapitre 002 pour un montant de 2 438 078,21 euros,
- Diminution du produit fiscal attendu suite à la notification des bases fiscales reçue par la commune courant mars. L'estimation fait apparaître un produit 2018 de 7 730 942 millions d'euros. Pour rappel, l'inscription au budget primitif était de 7 788 000 euros,
- Augmentation globale des compensations fiscales attendues de 25 700 euros (+ 4 000 euros dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, + 25 000 euros compensation taxes foncières et taxe d'habitation, - 3 300 euros dotation unifiée des compensations spécifiques de la taxe professionnelle)
- Inscription en recettes exceptionnelles du reversement des excédents des budgets annexes eau potable et assainissement vers le budget principal pour 2 000 000 euros.

b) Dépenses de fonctionnement

L'ajustement proposé pour les dépenses réelles de fonctionnement est limité à 103 850 euros et consiste en :

- Une augmentation de 128 850 euros sur le chapitre 011 des charges à caractère général (réalisation d'un diagnostic territorial pour une mise à jour du Projet Éducatif Local, paiement d'une formation pour la reconversion d'un agent dans le secteur administratif, cette formation étant remboursée en 2019 en intégralité par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, mise en place du RGPD, ...)
- Une diminution de 20 000 euros des dépenses imprévues,

- L’inscription d’une provision au chapitre 65 autres charges de gestion courante, notamment dans le cas où le comptable présenterait dans l’année une liste d’admission de créances en non-valeur,
- La diminution de la subvention d’équilibre octroyée au CCAS pour un montant de 25 000 euros, celui-ci ayant dégagé un excédent 2017 suffisant pour baisser son besoin de financement,
- L’inscription d’une provision de 15 000 euros sur le chapitre 67 des charges exceptionnelles.

Un complément de 120 000 euros est à inscrire en dépenses d’ordre de fonctionnement au chapitre 042 pour la dotation aux amortissements des immobilisations.

Enfin, le virement à la section d’investissement, chapitre 023, est à augmenter de 4 181 928,21 euros.

c) Dépenses d’investissement

Au chapitre 001 solde d’exécution de la section d’investissement reporté, il est obligatoire de reprendre le déficit 2017 de 3 828 208,82 euros, ainsi que les restes à réaliser 2017 d’un montant de 876 324,22 euros.

Concernant les dépenses d’équipement hors Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP / CP), l’ajustement global consiste en un complément de 332 400 euros qui comprend notamment :

- La suppression du fonds de concours à l’attention de la CCEL, inscrit au BP 2018 pour un montant de 150 000 euros, pour la construction d’un parking rue Jacques BREL,
- L’acquisition d’un terrain chemin sur les vignes en guise de réserve foncière pour un montant de près de 50 000 euros,
- L’acquisition de parcelles pour l’élargissement de la voirie pour près de 40 000 euros,
- Un complément de 180 000 euros pour le parvis de l’Hôtel de Ville en vue de l’intégration d’une fontaine, ainsi qu’un budget de près de 25 000 euros pour le réaménagement des plates-bandes attenantes,
- Le réaménagement de l’aire de jeux Roybet pour près de 26 000 euros,
- Un complément pour l’agencement et l’aménagement de terrains pour près de 30 000 euros (aire de jeux parc Réaux, rond-point de Hollande, rond-point de l’épine, ...),
- Un budget nécessaire de près de 70 000 euros pour la mise aux normes des systèmes incendies et de secours de l’Hôtel de Ville, notamment l’alimentation des blocs de secours,
- Un complément de 28 000 euros pour la rénovation des façades en pierre de l’Hôtel de Ville,
- Un budget de 30 000 euros pour des travaux dans les écoles (changement de radiateurs et de fenêtres à la maternelle Jean d’AZIEU...)
- La suppression de la provision pour la réhabilitation de la maison de la Colandière qui ne sera pas utilisée sur l’exercice (- 90 000 euros),
- L’inscription de petits travaux d’entretien dans les divers bâtiments de la commune pour près de 40 000 euros,
- L’ajustement des provisions inscrites dans le cadre de la vidéoprotection ou de la mise en place de contrôle d’accès (- 170 000 euros en tout),
- L’achat d’un camion pour les espaces verts de la commune pour 45 000 euros, le véhicule actuel n’étant plus utilisable aujourd’hui,

- Un complément pour la mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales rue de la république de 168 000 euros (l'impact des travaux sur le réseau eaux pluviales avait été sous-estimé en raison notamment des travaux en double équipe. A contrario, il avait été surestimé pour le budget assainissement),
- L'achat de matériel divers pour près de 33 000 euros (matériels d'entretien notamment)
- Un complément pour l'achat de logiciels pour 13 000 euros (mise à jour logiciel finances et achat d'un module complémentaire du logiciel Opus pour permettre le suivi d'offres à la carte à disposition des usagers sur l'espace famille par exemple).

Concernant les dépenses d'équipement gérées en AP / CP, l'ajustement est une diminution de 410 200 euros et concerne les opérations suivantes :

- Opération 201403 maisons de toutes les générations : suppression de 50 000 euros pour l'acquisition du matériel et du mobilier de l'équipement,
- Opération 201501 réhabilitation de l'Église de Genas : inscription de 200 000 euros de crédits de paiement pour le réaménagement des abords (parvis notamment) et 114 800 euros de complément sur les travaux intérieurs (chauffage et vitraux notamment),
- Opération 201601 : un complément de 40 000 euros pour le paiement des études sur le réaménagement de l'îlot Ferrier et des abords de la salle le Genêt,
- Opération 201603 réaménagement du complexe sportif Marcel Gonzales : suppression de 190 000 euros de crédits de paiement, l'exercice 2018 n'étant finalement consacré qu'au démarrage des études,
- Opération 201801 rénovation des vestiaires de la rue du Repos : suppression de 525 000 euros de crédits de paiement, l'exercice 2018 n'étant consacré qu'aux études nécessaires à la définition du projet.

Concernant les opérations réalisées pour le compte de la CCEL et inscrites au BP 2018, il y a également lieu de les ajuster. Ainsi, l'aménagement de la place de la Boutasse, reprise en maîtrise d'ouvrage directe par la CCEL, doit être supprimée (- 500 000 euros). De plus, la redéfinition complète de l'aménagement de l'îlot Ferrier ne nécessite plus l'intervention de la CCEL. Ainsi, la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette dernière à la commune a été supprimée qui se traduit dans le budget par la suppression du budget concerné (- 260 000 euros).

Ces sommes donnant lieu à une inscription équivalente en recettes, celles-ci seront supprimées également.

Enfin, il y a lieu de réimputer budgétairement l'opération pour compte de tiers créée pour les travaux rue de la République, celle-ci ayant été inscrite sur une opération d'équipement au sens défini par l'instruction budgétaire et comptable M14. Un tel suivi étant impossible techniquement, il faut la réintégrer dans une opération budgétaire de droit commun. La réimputation est sans impact sur l'équilibre du budget puisqu'elle consiste en la suppression du crédit actuel de 435 000 euros inscrit sur l'opération 201604 et sa réinscription sur un article 4581 du budget. Toutefois, il est précisé que, cette opération étant suivie en AP / CP, il vous est proposé un ajustement du crédit de paiement 2018 de + 10 000 euros.

d) Les recettes d'investissement

En recettes d'ordre, sont inscrites les contreparties des dépenses d'ordre de fonctionnement vues plus haut : le virement de la section de fonctionnement ainsi que le complément de la dotation aux amortissement des immobilisations.

Concernant les recettes réelles d'investissement, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est à augmenter de 160 000 euros. En effet, le calcul réalisé lors de la préparation budgétaire 2018 se basait sur un volume de dépenses d'équipements 2017 moindre que celui qui a été réalisé.

Les contreparties des opérations inscrites pour le compte de la CCEL pour la place de la Boutasse et l'aménagement de l'ilot Ferrier sont supprimées, comme vu ci-dessus (- 760 000 euros en tout).

Est à inscrire l'affectation du résultat 2017 décidé par délibération, c'est-à-dire 4 373 138,19 euros au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés. Pour rappel, ce montant correspond au besoin de financement 2017 de la section d'investissement constitué du déficit d'investissement constaté au compte administratif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de l'année. Concernant ces derniers, le montant en recettes, à reprendre dans le budget 2018, est de 331 394,85 et correspond au solde des opérations pour le compte de la CCEL engagées pour la place Ronshausen et le rue Marcel Gonzales.

Enfin, le volume d'emprunt prévisionnel doit être ajusté à la baisse de 4 530 128,21 euros.

2) Pour le budget eau potable

La décision modificative proposée pour le budget annexe eau potable s'équilibre à 1 081 683,94 euros :

- 760 725,06 euros pour la section de fonctionnement,
- 320 958,88 euros pour la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement, est à reprendre le résultat 2017 affecté au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté pour 760 725,06 euros.

En dépenses de fonctionnement, est consolidé la proposition de reversement d'une partie de l'excédent du budget vers le budget principal pour 500 000 euros. Reste un volume de 260 725,06 euros transféré à la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, une somme de 300 000 euros est proposée pour la réalisation de travaux. Il s'agit notamment :

- d'un complément pour le réseau d'adduction en eau potable réalisé rue de la République, le montant des travaux s'avérant plus important que prévu initialement (80 000 euros),
- l'inscription d'une provision qui pourrait servir au renouvellement du réseau de la rue Gambetta par exemple.

Sont également reprise dans le budget 2018 les restes à réaliser 2017 pour un montant total de 20 958,88 euros.

Concernant les recettes d'investissement, est repris au chapitre 001 le solde excédentaire de la section d'investissement pour 96 999,52 euros. Est inscrit le virement depuis la section de fonctionnement pour 260 725,06 euros. Le montant d'emprunt prévisionnel est ainsi diminué de 36 765,70 euros.

3) Pour le budget assainissement

La décision modificative proposée s'équilibre à 2 041 612,02 euros :

- 1 730 992,76 euros pour la section de fonctionnement,
- 310 619,26 euros pour la section d'investissement.

La recette de fonctionnement consiste en la reprise de l'affectation du résultat au chapitre 002 des 1 730 992,76 euros votés par le Conseil municipal.

Comme le budget eau potable, la proposition de reversement d'une partie de l'excédent budgétaire au budget principal est consolidée pour 1 500 000 euros. Reste un solde de 230 992,76 euros sur la section de fonctionnement qui est viré à la section d'investissement.

Concernant les travaux à réaliser sur les réseaux, la proposition est un complément de 238 000 euros, qui servirait en partie pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la rue de la République, les travaux s'avérant plus coûteux que prévus initialement.

Les restes à réaliser 2017 sont à intégrer dans le budget 2018 pour un montant total de 72 619,26 euros.

Concernant les recettes d'investissement, outre le virement de la section de fonctionnement vu ci-avant d'un montant de 230 992,76 euros, est à consolider au chapitre 001 le solde excédentaire 2017 de la section d'investissement pour 249 362,75 euros. Le volume d'emprunt prévisionnel peut donc être diminuer de 169 736,25 euros.

4) Pour le budget des baux commerciaux

La décision modificative proposée s'équilibre à 292 239,02 euros dont :

- 170 525,51 euros pour la section de fonctionnement,
- 121 713,51 euros pour la section d'investissement.

Elle consiste principalement en la constatation et la reprise des résultats 2017 votés au compte administratif ainsi que les opérations d'équilibre du budget qui en résulte.

Pour les recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté affecté au chapitre 002 est de 170 525,51 euros.

Il est proposé d'inscrire une provision complémentaire au chapitre 011 charges à caractères générales de 50 000 euros. Le solde à virer en section d'investissement est donc de 120 525,51 euros.

Concernant les dépenses d'investissement, est à inscrire le déficit 2017 de la section d'investissement de 1 188 euros. Pour équilibrer le budget, il y a lieu d'inscrire une provision de 120 525,51 euros.

Enfin, en recettes d'investissement, est consolidé pour un montant de 1 188 euros au compte 1068 le besoin de financement de la section d'investissement, conformément à la délibération prise pour l'affectation des résultats 2017. La contrepartie du virement de la section de fonctionnement apparaît également pour le montant vu ci-avant, c'est à dire 120 525,51 euros.

Sont transmis en annexe les tableaux récapitulatifs pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions, (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **APPROUVE la décision modificative n° 1 2018 du budget principal tel que présentée ci-dessus et jointe en annexe ;**
- ✚ **APPROUVE la décision modificative n° 1 2018 du budget eau potable tel que présentée ci-dessus et jointe en annexe ;**
- ✚ **APPROUVE la décision modificative n° 1 2018 du budget assainissement tel que présentée ci-dessus et jointe en annexe ;**
- ✚ **APPROUVE la décision modificative n° 1 2018 du budget baux commerciaux tel que présentée ci-dessus et jointe en annexe.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (26)	M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ
ABSENT (1)	MME MICHON
POUVOIRS (6)	MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME ULLOA MME MARMORAT donne pouvoir à M. GIACOMIN MME FARINE donne pouvoir à MME THÉVENON MME BORG donne pouvoir à MME BRUN MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de votants : 32

2018.03.33 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - modifications
 (Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (AP / CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311- 9

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux,

Vu la délibération n° 2017.08.09 du 18 décembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2018.03.29 approuvant le compte administratif pour 2017,

Vu la délibération n° 2018.03.32 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes,

Faisant suite à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal, il est nécessaire de modifier les Autorisations de Programme et Crédits de paiements. Les ajustements proposés sont les suivants :

- **AP n° 201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 604 318,66	24 267,88	134 160,44	1 627 407,42	438 482,92	380 000,00

- **AP n° 201403 Maison de toutes les générations**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 729 367,71	73 865,56	4 260,00	74 965,12	1 191 277,03	1 380 000,00	5 000,00

- **AP n° 201501 Réhabilitation de l'Église de Genas**

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 600 000,00	56 512,76	590 695,17	1 804 800,00	142 992,07	5 000,00

- **AP n° 201601 Aménagement de l'îlot Ferrier et abords**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 010 400,00	80 411,27	500 000,00	425 000,00	4 988,73

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe sportif Marcel GONZALES**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 873 000,00	645 231,36	58 000,00	1 590 000,00	579 768,64

- **AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République**

Pour rappel, comme vu lors de la décision modificative, cette opération, qui correspond principalement une opération réalisé pour le compte de la CCEL, n'est plus suivi en tant qu'opération d'équipement au sens de l'instruction M14. C'est pourquoi dans le budget, à compter de 2018, elle est suivi sous le numéro d'opération n° 152. Le numéro d'origine, 201604, est donc modifié ainsi à compter de l'exercice 2018. De plus, les marchés de travaux notifiés font apparaître un coup bien moindre que celui estimé par le maître d'œuvre initialement et délibéré au Conseil municipal du mois d'avril.

C'est pourquoi le montant de l'AP proposé a été ajusté à la baisse par rapport au 3,7 millions d'euros annoncés dernièrement.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 940 000,00	12 000,00	445 000,00	2 005 000,00	10 000,00	468 000,00

- **AP n° 201801 Réaménagement des vestiaires rue du Repos**

Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 100 000,00	30 000,00	1 040 000,00	30 000,00

L'aménagement des terrains de tennis rue du repos étant terminé et l'ensemble des engagements afférents ayant été soldés, il y a lieu de clôturer l'AP 201402 correspondante et de l'arrêter comme suit :

- **AP n° 201402 Aménagement des tennis rue du repos**

Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 244 594,29	48 555,00	2 081 086,64	114 952,65

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions, (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **MODIFIE les autorisations de programme et leurs crédits de paiement correspondant selon les tableaux présentés ci-dessus ;**
- ✚ **CLOTURE l'autorisation de programme 201402 pour l'aménagement de terrain de tennis rue du repos.**

2018.03.34 **Indemnités de gardiennage des églises communales**
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.10 finances locales - Divers

Chaque année, une circulaire du Ministère de l'Intérieur fixe le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

La circulaire n° E-2018-8 du 08 mars 2018 nous informe que le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis l'an passé, le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'an passé, soit 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ou 120,97 euros pour le gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Deux prêtres assurent la surveillance des églises et résident sur la commune.

Il est donc proposé de verser la somme de 479,86 euros.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le versement d'une indemnité de gardiennage des deux églises situées sur le territoire de la commune d'un montant de 479,86 euros à chacun des 2 prêtres assurant le gardiennage au titre de l'année 2018 ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6282 du budget 2018.**

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

2018.03.35

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Murois

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.6.1 Contribution des communes aux EPCI

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5221-1 et L. 5212-19 ;

Par délibération du 4 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Murois (SIM), ayant pour finalité de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de la natation. Genas avait, à l'époque, ouvert la voix du partenariat en étant la première commune à avoir conventionné avec le SIM.

L'objectif était de permettre aux Genassiens d'accéder à ce type d'équipement public à un tarif attractif et de promouvoir la pratique du sport sous toutes ses formes. Ainsi, cette convention organisait, pour nos habitants, l'accès à la piscine intercommunale à des tarifs préférentiels.

En contrepartie de l'application de cette disposition favorable aux Genassiens qui bénéficiaient du tarif résident du SIM pour les entrées piscine et les animations (bébés nageurs, aquagym, aquabike, etc.), la ville de Genas versait une participation financière correspondant au :

(Tarif extérieur - tarif résident) x nombre de produits vendus.

Cette convention a été renouvelée une première fois et adopter par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015. Arrivant à son terme au 31 août 2018, il convient de la reconduire et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe dans des conditions identiques.

Toutefois, la Municipalité tient à exprimer son regret de ne pas avoir été entendue sur la question de la tarification et considère qu'en sa qualité de membre de la CCEL (Communauté de Communes de l'Est lyonnais) et de commune voisine de Saint-Bonnet de Mure avec de forts liens entre les habitants des deux collectivités, Genas aurait voulu avoir l'accord du SIM sur le plafonnement des augmentations de tarifs calculées sur la même base que ceux appliqués aux résidents. Cette demande n'a malheureusement pas reçu un écho favorable et la demande a été refusée.

Il n'en demeure pas moins que pour cette année 2018 / 2019, la nouvelle convention contractée avec le Syndicat Intercommunal Murois prendra effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée chaque année dans la limite de trois années consécutives, soit jusqu'au 31 août 2021 ; la Municipalité se réservant le droit de réétudier, chaque année, avant la date anniversaire, les conditions tarifaires et, éventuellement, de ne pas renouveler le partenariat en cas de hausse trop importante des tarifs (bien supérieure à celle appliquée aux résidents murois).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Murois conclue du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 et à apporter, le cas échéant, les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires ;

✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ; à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières liées et à contractualiser tout avenant nécessaire à la conclusion du dossier.

2018.03.36 **Partenariats « Plage à la Place » - édition 2018**
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 7.10 Divers

La Ville de Genas a la volonté d'animer tous les lieux de vie de la commune pour permettre aux Genassiens de « Vivre leur ville ». L'ambition est, au travers de multiples manifestations associatives ou municipales, de rassembler pour partager, échanger et créer de nouvelles solidarités entre les générations.

Chaque année, le dernier week-end de juin, la Ville de Genas organise l'édition estivale de ses « Week-ends de la place », baptisée « Plage à la Place ».

Ce rendez-vous – au succès grandissant – contribue à faire de de Genas cette « ville pleine de vie » où toutes les générations de Genassiens et les habitants des communes limitrophes aiment à se retrouver, et favorise la dynamisation du tissu commercial de la commune par l'importante fréquentation qu'il génère.

C'est donc tout naturellement que la Ville poursuit les efforts engagés depuis 2008 pour pérenniser et développer ces temps de rencontre, d'échanges et d'émotions.

Afin de proposer un maximum d'animations intergénérationnelles, et de les rendre accessibles au plus grand nombre, la commune fait appel aux acteurs économiques locaux pour une aide financière ou matérielle dans la mise en place de ce rendez-vous d'importance.

Pour la prochaine édition de « Plage à la Place », qui se tiendra du 29 juin au 6 juillet 2018, les services de la ville ont conçu un programme pluridisciplinaire avec :

- Du sport, par la mise en place d'un terrain pour la pratique du beach-volley ou du beach-soccer ;
- Une attraction foraine : un toboggan avec 4 pistes de glisse accessible à tout public à partir de 4 ans ;
- Des ateliers découvertes et ateliers pratiques de confection d'objets ;
- Des spectacles ;
- Un bac à sable
- ...etc

Les frais d'organisation de la manifestation se traduiront ainsi :

- Animations : location du terrain de beach-volley, installation d'un toboggan, prestation pour les ateliers, compagnie de spectacle... ;
- Technique : direction technique pour la préparation de l'événement et régie générale ; sonorisation... ;
- Surveillance et sécurité du site ;
- Créations des supports de communication et impressions.

L'ensemble des dépenses énoncées ci-dessus a été inscrit au budget 2018.

Pour cette édition 2018, diverses entreprises ont souhaité soutenir le projet « Plage à la Place » et ont décidé d'apporter leur soutien direct ou indirect, en prenant en charge eux-mêmes des prestations ou fournitures et/ou en octroyant un apport financier.

Chaque entreprise partenaire bénéficiera de contreparties d'images.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant signer les conventions de partenariat avec les entreprises partenaires et à procéder à leur exécution.**

2018.03.37 Subvention exceptionnelle – Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une aide financière à l'association Sensations Martiales ONE FIGHT
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget de la commune dans son exercice 2018,

Vu l'article 1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permettant aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives,

Considérant la demande de monsieur Grégory WAMYTAN en date du 8 mai 2018 sollicitant une aide financière de la part de la Ville de Genas afin de couvrir une partie de ses frais de déplacements occasionnés par sa participation à la compétition mondiale du Jiu-Jitsu Brésilien qui se déroulera le 23 août 2018 à Las Vegas aux États-Unis,

Considérant que monsieur Grégory WAMYTAN, Genassien, pratique le Jiu-Jitsu Brésilien (JJB) en compétition depuis 13 ans et que cet investissement nécessite de sa part, depuis plusieurs années, une intense préparation et des sacrifices financiers,

Considérant son palmarès de champion de France en 2015 et 2017, champion d'Europe en 2018 à Lisbonne,

La politique sportive de la Ville de Genas vise à promouvoir le sport sous toutes ses formes, en direction des sportifs, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Dans ce cadre, elle soutient et encourage les athlètes de haut niveau qui font figure d'exemple par les valeurs qu'ils véhiculent : le respect de l'adversaire, le goût de l'effort et le dépassement de soi.

Aussi, la commune souhaite concourir au projet sportif de monsieur Grégory WAMYTAN par l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association qui l'encadre « *Sensations Martiales ONE FIGHT* » - 65, rue du bourbonnais, à Lyon 9^{ème}, déclarée en préfecture sous le numéro W 691060338. Cette aide sera attribuée exclusivement à monsieur Grérory WAMYTAN pour participer au prochain championnat mondial de Jiu-Jitsu.

En contrepartie, monsieur WAMYTAN s'engagera à diffuser les valeurs sportives auprès des jeunes Genassiens, à promouvoir sa discipline ainsi que l'image et le rayonnement de la Ville de Genas. Il s'attachera également à faire apposer sur sa tenue de compétition le logo de la Ville de Genas.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association Sensations Martiales ONE FIGHT ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention ;**
- ✚ **DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 du budget 2018.**

2018.03.38 Modification du bail commercial place Jean Jaurès avec l'EURL
« le retour de pêche »
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 3.3.1 Baux à prendre < à 12 000 € par an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération n° 2017.02.27 du 26 juin 2017 portant attribution d'un bail commercial place Jean Jaurès à L'EURL « Le retour de pêche », représentée par monsieur Alexis Berger en vue de l'exploitation d'une activité de poissonnerie, traiteur, bar à huîtres.

Vu le courrier de M. Berger Alexis en date du 24 avril 2018 demandant une modification de son bail afin de pouvoir adjoindre l'activité de restauration à son activité actuelle dans l'objectif de diversifier son activité afin de la rendre rentable.

Cette proposition répond à l'objectif de la Municipalité d'émergence d'activités de proximité attractives pour les habitants. L'activité de poissonnerie en elle-même étant très difficile à obtenir et à maintenir au sein des villes moyennes, la proposition de Monsieur Alexis Berger de diversifier son activité ne peut qu'aider à maintenir ce commerce à Genas.

Conformément à l'article L. 145-47 du Code du Commerce, le bailleur (la commune) pourra tenir compte de cette adjonction d'activité pour la fixation du loyer lors de la prochaine révision triennale.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE l'avenant au bail commercial du 3 juillet 2017 signé avec l'EURL « le retour de pêche » approuvant l'adjonction de l'activité de restaurant au 1^{er} juillet 2018 présenté en annexe dans toutes ses dispositions ;**
- ✚ DIT que le loyer tiendra compte de cette modification lors de la prochaine révision triennale ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire, à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier, et à prendre toutes décisions permettant son exécution.**

2018.03.39 Marché de services de création et entretien d'espaces verts - Procédure d'appel d'offres ouvert
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 1.1.5.1 Appels d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 avril 2018,

Considérant les besoins en matière de création et entretien d'espaces verts de la commune de Genas ;

Considérant que ce marché est décomposé en six lots distincts :

- Lot n° 1 : Entretien des espaces verts
- Lot n° 2 : Taille et abattage d'arbres
- Lot n° 3 : Fauchage des parcelles communales
- Lot n° 4 : Entretien des fontaines et des réseaux d'arrosage automatiques
- Lot n° 5 : Entretien des pelouses publiques
- Lot n° 6 : Création et aménagement paysagers

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans conclusion de marchés subséquents,

Considérant que le marché sera exécutoire à compter de sa notification,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre des candidats suivants pour les montants mentionnés dans les Détails Quantitatifs Estimatifs :

- Lot n° 1 : Tarvel (124 934.75 € HT)
- Lot n° 2 : Tarvel (30 290.00 € HT)
- Lot n° 3 : SAS Frédéric ROBERT (21 362.55 € HT)
- Lot n° 4 : Deal Hydraulique (22 581.70 € HT)
- Lot n° 5 : Tarvel (52 948.12 € HT)
- Lot n° 6 : Tarvel (585 233.17 € HT)

Il convient de rappeler que ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre la comparaison des offres entre elles et ne reflètent pas nécessairement l'exécution budgétaire du marché.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un marché public de création et d'entretien d'espaces verts.**

2018.03.40 Marché de prestations de services d'entretien des terrains des équipements sportifs - Procédure d'appel d'offres ouvert
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 1.1.5.1 Appels d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2018,

Considérant les besoins en matière d'entretien et nettoyage des pelouses sportives et terrains de sports de la commune de Genas ;

Considérant que le marché n° 2014-15 prend fin le 26 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans conclusion de marchés subséquents,

Considérant que le marché sera exécutoire à compter de sa notification,

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du candidat Parcs et Sports pour le montant de 137 092.87 € HT mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Il convient de rappeler que ce montant n'est donné qu'à titre indicatif pour permettre la comparaison des offres entre elles et ne reflètent pas nécessairement l'exécution budgétaire du marché.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un marché public de prestations de services d'entretien des terrains des équipements sportifs.

2018.03.41 Marché public relatif aux prestations de transports collectifs - Procédure d'appel d'offres ouvert
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 1.1.5.1 – Appels d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2018,

Considérant que ce marché concerne les transports collectifs de la Ville de Genas, qu'il a pour objet l'exploitation d'un service de transport assurant la desserte d'établissements scolaires, de complexes sportifs, d'établissements nautiques ou de tout autre lieu défini par la personne publique,

Considérant que le marché n° 2016-14 prend fin le 6 juillet 2018,

Considérant qu'il s'articule autour de deux lots distincts:

- le lot n° 1 : Transports scolaires incluant les navettes scolaires hebdomadaires, les sorties scolaires effectuées par les écoles, les transports à la piscine de Chassieu ainsi que les transports à destination des complexes sportifs de la Ville de Genas,
- le lot n° 2 : Transport du service pour accueil de loisirs des 3-6 ans « les Moussaillons » et le service jeunesse 11-17 ans, voire jusqu'à 25 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans conclusion de marchés subséquents,

Considérant que le marché sera exécutoire à compter de sa notification,

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du candidat Berthelet pour les montants mentionnés dans les Détails Quantitatifs Estimatifs de 151 828.93 € HT (lot n° 1) et 12 353.64 € HT (lot n° 2 pour 13 sorties estivales aller-retour dans un car de 55 places).

Il convient de rappeler que ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre la comparaison des offres entre elles et ne reflètent pas nécessairement l'exécution budgétaire du marché.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un marché public de transports collectifs.**

2018.03.42 Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les avenants au marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la Maison de Toutes les Générations
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.1 Appels d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 9 février 2018,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2018,

Considérant que la collectivité a conclu un accord-cadre portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la Maison de Toutes les Générations,

Considérant que le marché porte sur une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant que la collectivité a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 2 (matériel informatique) : **TILT Informatique** pour un montant de 20 367,24 € TTC
- Lot n° 3 (mobilier dédié aux espaces d'activité) : **SARL Mobilier Jarozo** pour un montant de 39 295,40 € TTC ;
- Lot n° 6 (mobilier extérieur) : **SARL Mobilier Jarozo** pour un montant de 19 503,84 € TTC.

Considérant que ce marché a été enregistré en préfecture le 6 mars 2018 et notifié aux titulaires le 16 mars 2018,

Considérant les besoins en prestations de la commune de Genas sur la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la Maison de Toutes les Générations,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, la collectivité a dû redéfinir certaines prestations en lien avec les titulaires,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de valider les montants du marché de la manière suivante :

Lot n° 2 (matériel informatique) : **TILT Informatique**

Montant initial du marché HT : 16 972,70 € HT

Montant initial du marché TTC : 20 367,24 € TTC

Montant de l'avenant HT : 9 099,77 €

Montant de l'avenant TTC : 10 919,76

Nouveau montant du marché de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 072,47 €
- Montant TTC : 31 286,96 €

Lot n° 3 (meublement dédié aux espaces d'activité) : **SARL Mobilier Jarozo**

Montant initial du marché HT : 32 746,17 €
Montant initial du marché TTC : 39 295,40 €

Montant de l'avenant HT : 11 284,23 €
Montant de l'avenant TTC : 13 541,08 €

Nouveau montant du marché de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44 030,41 €
- Montant TTC : 52 836,49 €

Lot n° 6 (meublement extérieur) : **SARL Mobilier Jarozo**



Montant initial du marché HT : 16 253,20 €
Montant initial du marché TTC : 19 503,84 €

Montant de l'avenant HT : - 4 291,36 €
Montant de l'avenant TTC : - 5 149,63 €

Nouveau montant du marché de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 877,34 €
- Montant TTC : 14 252,81 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 des lots n° 2, n° 3 et n° 6 avec les entreprises TILT Informatique et SARL Mobilier Jarozo, pour chacun des lots concernés,
-  **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution du marché.

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

2018.03.43 Autorisation donnée à monsieur le Maire de conclure le marché relatif à la surveillance des bâtiments communaux - Procédure d'appel d'offres ouvert
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.1 Appels d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les besoins en matière de prestations permanentes de surveillance des bâtiments communaux, des missions occasionnelles de gardiennage à l'occasion d'évènements particuliers (festivités, cérémonies) de la commune de Genas ;

Considérant que le marché n° 2014-34 prend fin le 21 octobre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans conclusion de marchés subséquents,

Considérant que le marché sera exécutoire à compter de sa notification,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à lancer et signer tous les documents nécessaires à la passation et à la signature d'un marché public de surveillance des bâtiments communaux dans les conditions fixées par la commission d'appel d'offres ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à relancer, en cas d'infructuosité, une procédure négociée dans les conditions fixées par la Commission d'Appel d'Offres.**

2018.03.44 Autorisation donnée à monsieur le Maire de conclure le marché de prestations d'impression - Procédure d'appel d'offres ouvert
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 1.7.2 Autorisation donnée à l'exécutif de lancer la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 9 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les besoins en matière d'impression de documents pour les services de la commune de Genas,

Considérant que les marchés actuels prendront fin le 21 octobre 2018,

Considérant que l'allotissement des différentes prestations implique une répartition comme suit:

- ✚ Lot n° 01 : Impression du Genas Mag et des supports liés
- ✚ Lot n° 02 : Impression numérique
- ✚ Lot n° 03 : Impression des supports de communication des services nécessitant une impression offset

Considérant que la durée du marché sera d'un an reconductible expressément 3 fois ; qu'elle ne pourra pas dépasser 4 ans ; que ce marché sera passé sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans conclusion de marchés subséquents,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions, (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à lancer et signer tous les documents nécessaires à la passation et à la signature d'un marché public de prestations d'impression dans les conditions fixées par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à relancer, en cas d'infructuosité, une procédure négociée dans les conditions fixées par la commission d'appel d'offres.**

2018.03.45

Avenant au protocole sur le temps de travail
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-03-19 du 27 juin 2016 portant sur l'adoption du protocole sur le temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 08 juin 2018,

Considérant la nécessité d'élargir les horaires d'ouverture au public du Centre Communal d'Action Sociale,

Suite à la réforme sur le temps de travail mise en place en 2016, les services du guichet unique, de l'urbanisme, de l'UGAF Axe 1 et du dôme des associations assurent une permanence dite « nocturne », le jeudi soir jusqu'à 19 h, pour assurer une accessibilité maximale aux usagers. Aujourd'hui, il s'avère indispensable d'élargir cette pratique au Centre Communal d'Action Sociale afin de répondre de façon satisfaisante aux attentes et contraintes des habitants.

Aussi, les plannings des agents du CCAS ont été retravaillés afin d'intégrer cette nouvelle organisation tout en respectant le protocole du temps de travail.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

🇫🇷 APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole d'accord sur le temps de travail.

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

2018.03.46

Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2017.07.21 du 27 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 08 juin 2018,

Un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe a sollicité une reconversion professionnelle suite à un risque d'inaptitude à court ou moyen terme. Sa candidature a été retenue pour occuper l'emploi vacant de chargé d'accueil et d'instruction au sein du guichet unique et des affaires réglementaires. Aussi, pour permettre son recrutement, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p>Axe : Direction des services fonctionnels</p> <p>Service : Guichet unique et affaires réglementaires</p>	N°98V00	<p>Emploi : Chargé d'accueil et d'instruction</p> <p>Temps de travail : 35h hebdomadaires</p> <p>Grade : Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</p>	<p>Modification de grade</p>	<p>Axe : Direction des services fonctionnels</p> <p>Service : Guichet unique et affaires réglementaires</p>	N°98V01	<p>Emploi : Chargé d'accueil et d'instruction</p> <p>Temps de travail : 35h hebdomadaires</p> <p>Grade : Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</p>

Pour faire suite à une demande de l'agent d'une diminution de son temps de travail à hauteur d'un temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires à la rentrée scolaire 2018-2019, et dans la mesure où cette demande est compatible avec la future organisation, il est proposé de modifier le poste en conséquence :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Affaires scolaires</p>	N°23V00	<p>Emploi : Chargé d'animation périscolaire</p> <p>Temps de travail : 24.50h hebdomadaires</p> <p>Grade : Adjoint animation Adjoint principal 2^{ème} classe</p>	Suppression
<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Affaires scolaires</p>	N°271V00	<p>Emploi : Chargé d'animation périscolaire</p> <p>Temps de travail : 17.5h hebdomadaires</p> <p>Grade : Adjoint animation Adjoint principal 2^{ème} classe</p>	Création

La fin de la réforme des rythmes scolaires et notamment le retour de la semaine à quatre jours lors de la rentrée 2018/2019 impactera l'organisation du temps de travail ainsi que les missions des agents du service des affaires scolaires. Aussi, un agent territorial des écoles maternelles a fait le choix de diminuer son temps de travail à raison de 32 h hebdomadaires. Dans la mesure où cette demande est compatible avec la nouvelle organisation, il est proposé de modifier le poste en conséquence :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Affaires scolaires</p>	N°225V00	<p>Emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles</p> <p>Temps de travail : 35h hebdomadaires</p> <p>Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe ATSEM principal 1^{ère} classe</p>	Suppression

<p>Axe : Direction de la politique éducative locale</p> <p>Service : Affaires scolaires</p>	<p>N°272V00</p>	<p>Emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles</p> <p>Temps de travail : 32h hebdomadaires</p> <p>Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe ATSEM principal 1^{ère} classe</p>	<p>Création</p>
---	------------------------	---	------------------------

Pour permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours de rédacteur et au regard de la complexité des missions attendues pour la tenue du poste, il est proposé de créer un poste de rédacteur. À l'issue de son année de stage, et si l'agent a donné satisfaction, le poste de catégorie C, n° 105V00 sera supprimé.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction du cadre de vie</p> <p>Service : Urbanisme</p>	<p>N°273V00</p>	<p>Emploi : Instructeur des autorisations d'urbanisme</p> <p>Temps de travail : 35h hebdomadaires</p> <p>Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe Rédacteur principal 1^{ère} classe</p>	<p>Création</p>

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **APPORTE** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 pour la 1^{ère} proposition, au 27 août 2018 pour les 2^{ème} et 3^{ème} propositions et au 1^{er} septembre 2018 pour la 4^{ème} proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 et suivants, chapitre 012.

Compte rendu Conseil municipal du 25 juin 2018

2018.03.47

Modification des statuts du SIVOM l'Accueil

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.4.03 Autres

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) modifiés en dernier lieu par l'arrêté n° 2014-140 005 du 20 mai 2014,

Vu l'article L. 5212-17 du code Général des Collectivités Locales,

Le SIVOM de l'Accueil est l'autorité organisatrice d'un service d'accueil aux personnes âgées. Ce service médico-social, au sens de l'article L. 312-1, alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, est géré dans un bâtiment qui appartient au SIVOM ;

Les statuts du SIVOM ne prévoient actuellement dans leur article 2, suite à l'arrêté préfectorale n° 2014-140 005 du 20 mai 2014, que la rénovation et la gestion de la maison de retraite l'Accueil située montée du Château à Saint-Bonnet de Mure, et les projets de construction des maisons d'handicapés sur les communes qui par délibération accepteraient de recevoir ces établissements.

Actuellement le SIVOM donne à bail le bâtiment à l'Association Accueil Confort Pour Personnes Agées (ACPPA), et une convention entre le SIVOM de l'Accueil et l'association ACPPA a été conclue afin que la gestion de la maison de retraite corresponde bien aux orientations de la politique sociale des communes adhérentes au SIVOM en matière de lits et de coûts pour les résidents.

Le bâtiment actuel est vétuste, et nécessite d'importantes remises aux normes, dont le coût apparaît disproportionné au regard de la qualité du bâtiment. Il est donc envisagé sa démolition et la reconstruction sur le site du bâtiment démolé d'une résidence autonomie.

Par délibération en date du 18 avril 2018, le SIVOM de l'Accueil a acté la modification de ses statuts afin d'en compléter l'article 2 pour permettre la réalisation d'une résidence autonomie dénommée « Résidence du Château ».

Sont dénommés « résidence autonomie » les établissements qui relèvent de façon combinée de l'alinéa 6 du chapitre I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, qui accueillent des personnes âgées dépendantes dans des proportions inférieures aux seuils mentionnés au chapitre I de l'article L. 312-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les résidences autonomie proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies par décret. Ces prestations peuvent être mutualisées et externalisées, et également proposées à des non-résidents.

Les résidences autonomie facilitent l'accès de leurs résidents à des services d'aide et de soins à domicile.

Elles peuvent accueillir de nouveau résident remplissant les conditions de perte d'autonomie mentionnées à l'article L. 232-2 si le projet d'établissement le prévoit et que des conventions de partenariat, dont le contenu minimal est prévu par décret, ont été conclues avec, d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionné au chapitre I de l'article L. 312-2 du code de l'action sociale et des familles, et d'autre part, au moins l'une des catégories de praticiens de santé suivantes :

- un service de soins infirmiers à domicile
- un service polyvalent d'aide et de soins à domicile
- un centre de santé
- des professionnels de santé
- un établissement de santé notamment d'hospitalisation à domicile

Tout comme les EHPAD, les résidences autonomes sont des établissements médicosociaux, régies par les dispositions de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il apparaît nécessaire de compléter l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Accueil, afin de lui permettre de construire, et de gérer directement ou indirectement, une résidence autonomie. Établissement médicosocial régi par les articles L. 312-1 alinéa 6 et L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.


L'objet initial de rénovation et gestion de la maison de retraite l'Accueil doit néanmoins être conservé jusqu'à la démolition du bâtiment actuel.

L'article 2 sera donc rédigé comme suit :

« Le syndicat a pour objet la rénovation, et la gestion de la maison de retraite l'Accueil située montée du Château à Saint-Bonnet de Mure.

Le syndicat a également pour objet la construction et la gestion sur le même site montée du Château à Saint-Bonnet de Mure, d'une résidence autonomie dénommée « Résidence du Château »,
Le syndicat poursuivra les projets de constructions de maisons d'handicapés sur les communes qui par délibération accepteraient de recevoir ces établissements. »

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE la modification des statuts du SIVOM l'Accueil et particulièrement de l'article 2, comme énoncé précédemment.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Questions de madame Françoise BERGAME, transmises le 20 juin 2018, pour le Conseil municipal du 25 juin 2018

« L'association des commerçants Activ'Genas réputée pour son dynamisme et ses initiatives pour contribuer à l'animation de la commune de Genas organise un grand concert le 6 octobre 2018 avec Michael Jones.

Afin de mieux ouvrir cet évènement à tous les publics, j'ai appris qu'Active Genas avait eu la bonne idée de proposer, en partenariat avec la société Berthelet de venir chercher et de raccompagner « nos anciens » en navette électrique. Bravo à eux !

Je profite de cette information, pour vous soumettre la question suivante :

« Serait-il envisageable qu'une telle prestation – Navette Electrique - soit mise en place pour d'autres évènements fort de la commune ? Plus généralement, même si la compétence transport relève de la CCEL, la municipalité de Genas serait-elle prête à étudier à son niveau, en relation avec les genassiens, le monde associatif, les représentants des parents d'élève, les conseillers municipaux... , la mise en place

- *de navettes internes à Genas,*
- *de pedibus,*
- *d'applications mobile de covoiturage,*
- *de vélo en libre-service...*
- *...*

ou de tout autre idée ou solution visant à faciliter nos déplacements, et à réduire la circulation automobile et par la même la pollution ? »

En vous remerciant par avance pour votre réponse et pour les actions qui pourront être initiées par vous et vos équipes sur ce sujet. »

Réponses de monsieur Daniel VALÉRO, Maire de Genas.

Madame,

Nous avons pris bonne note de vos suggestions en matière de navette électrique, pédibus, vélos en libre-service et autres applications.

Vous semblez l'ignorer, mais des expériences de pédibus ont déjà été initiées par nos soins mais, hélas, les parents d'élèves genassiens concernés n'ont pas souhaité poursuivre cette expérience. Néanmoins, comme nous sommes -nous aussi- convaincus qu'un tel mode de déplacement présente une réelle cohérence avec notre modèle de développement durable, nous tentons une nouvelle fois l'expérience avec l'école J. Collomb élémentaire.

Pour l'instant, peu de parents souscrivent à cette initiative. Nous attendons leur réponse pendant l'été afin d'établir la liste des familles volontaires pour la rentrée prochaine.

Concernant les vélos en libre-service, j'ai -depuis longtemps- pris l'attache des collectivités et entreprises en charge de ce service dans les communes voisines. Bien qu'affichant une réelle préférence pour développer un tel outil dans une commune aussi « sécurisée » que Genas, ces entreprises ne peuvent, pour l'instant, mettre en œuvre ce genre de prestation. Elle est, en effet, limitée au territoire de la Métropole lyonnaise. Par ailleurs, la mise à disposition de vélos en libre-service nécessite une continuité territoriale. Ceci sera donc envisageable lorsque les communes limitrophes de Genas (et métropolitaines) seront rattachées à ce service. Je recontacte néanmoins régulièrement mes interlocuteurs afin d'être tenu informé des avancées en la matière.

Sans attendre ceci, nous avons développé notre propre réseau de pistes cyclables ou voies apaisées, au sein de Genas, afin de développer l'usage de la bicyclette.

Par ailleurs, nous avons tissé des liens forts avec l'aéroport Saint-Exupéry pour faciliter ce mode de déplacement entre l'aéroport et notre commune. Nous sommes aussi partie prenante de la démarche de l'aéroport, qui développe l'utilisation des vélos sur la zone de fret.

Concernant les navettes internes à Genas, nous utilisons, nous aussi, ce dispositif. Si vous étiez présente au lancement de la saison culturelle, jeudi 14 juin, vous nous avez entendu annoncer une navette. Elle desservira le parc des Étangs de Mathan à l'occasion des séances de cinéma en plein air de juillet et août prochains.

De façon complémentaire, nous avons sollicité la Société Berthelet et le SYTRAL à l'occasion des travaux de la rue de la République pour le déploiement d'une navette électrique, qui aurait été particulièrement adaptée à la traversée du chantier. Malheureusement, ils n'ont pas souhaité donner suite n'ayant aucune navette électrique disponible et pas de projet de nouvelles acquisitions.

Quoi qu'il en soit, il ne vous a pas échappé que la navette électrique, qui sillonne déjà notre territoire, est la première navette autonome du réseau SYTRAL. J'ai été un militant de la première heure concernant ce nouveau mode. Grâce à mes demandes, nous avons été les premiers bénéficiaires du réseau.

Enfin, pour obtenir des réponses d'ordre général, je vous invite à questionner la CCEL, via M. DUCATEZ ou Mme GALLET, conseillers communautaires. C'est elle qui est détentrice de la compétence « transports », pas la Commune. Vos collègues auraient d'ailleurs pu intervenir mardi dernier, lors de la séance plénière, afin d'obtenir des précisions de la part de la collectivité en responsabilité sur ces questions.

Comme je l'ai déjà fait pour un Conseil municipal de Genas en prenant le pouvoir d'une personne de votre ancien groupe, si besoin, passez par moi pour relayer vos suggestions auprès du président de la CCEL.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne fin de soirée.